

ELNE, le 22/09/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le set juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents	Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Anabelle ARANDA, Marie-Ange IZQUIERDO.
Pouvoirs	Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Abdoul DIOP à Roland CASTANIER, Virginie GOSA à Anabelle ARANDA.
Conseillers non représentés	Morgane BENOIT, André TRIVES.
Présidence de la séance	Steve FORTEL.
Secrétariat de la séance	Geoffrey ABELA.
Quorum	En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. A l'ouverture de la présente séance, il est constaté que le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE
	Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2026
Délibération 01	Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire
Délibération 02	Subvention 2026 - Team Noa Tennis
Délibération 03	Convention de mise à disposition d'un défibrillateur externe à la Cité Administrative
Délibération 04	Convention de servitude ENEDIS sur parcelle AI n°220
Délibération 05	Convention de servitude ENEDIS sur parcelle BK n°157
Délibération 06	Convention CAF - Echange de données dans le cadre du permis de louer
Délibération 07	Convention CAF – Diagnostic de décence des logements
Délibération 08	Subvention OPAH – Travaux Lourds – 30 rue Porte Balaguer

Délibération 09	Création d'emplois permanents
Délibération 10	Création d'emplois permanents/Police Municipale
Délibération 11	Transformation d'emplois permanents
Délibération 12	Convention avec OtiPymed Mas Larrieu
Délibération 13	Don d'une Statue de Josep MARTI-SABE
Délibération 14	Fixation du prix de vente des affiches
Délibération 15	Fixation du prix de vente du concert de Monsieur Soustrot et Monsieur Dekyndt
Délibération 16	Dépôt-vente de livres « Exposition Maria LLUIS »
Délibération 17	Règlement intérieur du Conseil municipal
Délibération 18	Rétrocession de la concession funéraire n°3703
Délibération 19	Rétrocession de la concession funéraire n°3439
Délibération 20	Mise à disposition d'un système numérique ENT 2026-2027
Délibération 21	Tarif parking de la plage 2026
Délibération 22	Avenants – Travaux de rénovation du complexe sportif et piscine

Intervention de M. le Maire

M. le Maire : ouvre la séance en exprimant une pensée pour les habitants touchés par les incendies en cours dans la vallée de la Têt ainsi que pour les victimes de l'incendie de Canet-en-Roussillon. Il salue l'engagement des services de secours, notamment des sapeurs-pompiers et des forces de l'ordre, mobilisés face à des feux d'une intensité exceptionnelle ayant fortement affecté le département. Il indique que la commune d'Elna accueille une équipe de renforts afin de permettre aux sapeurs-pompiers locaux de rester pleinement mobilisés sur les opérations de lutte contre les incendies. Monsieur le Maire précise également que le CCAS coordonne une collecte de dons en lien avec les communes concernées et les services de l'État, afin de répondre aux besoins réellement exprimés par les territoires sinistrés. Enfin, il souligne que les agents municipaux engagés comme sapeurs-pompiers volontaires ont été libérés de leurs obligations professionnelles afin de leur permettre de participer pleinement aux opérations de secours.

Il souligne que la mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS), engagée dès le début du mandat, ainsi que la création de la réserve communale de sécurité civile, constituent des décisions importantes de la municipalité. Il relève que les événements récents démontrent la pertinence et la nécessité de disposer d'outils opérationnels permettant aux communes de faire face efficacement aux situations de crise. Il invite ensuite M. Glin, conseiller délégué en charge de ce dossier, à présenter les actions entreprises dans ce cadre.

M. GLIN : rappelle que, dans le cadre de la politique de résilience et de solidarité portée par la municipalité, une commission dédiée a été créée le 26 mai et s'est déjà réunie une première fois. Les travaux ont débuté par la mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS), dont la dernière version datait de 2018, avec des mises à jour partielles en 2019. La priorité a été donnée au volet « canicule », les événements récents ayant confirmé la nécessité de disposer d'un document actualisé et opérationnel. Il précise également que la création de la réserve communale de sécurité civile, approuvée par le conseil municipal le 26 mai et appelée à évoluer vers une dimension intercommunale, est en cours de mise en œuvre. Une campagne de recrutement visant à constituer un groupe de 25 à 30 bénévoles sera lancée à la rentrée. Parallèlement, les demandes de subventions seront déposées auprès des partenaires institutionnels, notamment de l'État, afin de permettre une mise en service de la réserve dans les meilleurs délais, avec pour objectif une pleine opérationnalité avant la prochaine saison des feux de forêt.

M. le Maire : informe le Conseil municipal de la situation du financement des actions menées dans le cadre du contrat de ville, relevant du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) d'Elna. Il rappelle que ce dispositif, soutenu par l'État et plusieurs partenaires institutionnels, permet de financer, en lien avec le CCAS et le tissu associatif, des actions destinées à favoriser la cohésion sociale et l'amélioration des conditions de vie des habitants du quartier prioritaire. Il indique que la Région a fait savoir qu'elle ne participerait pas au financement des projets proposés au titre du contrat de ville, sans que les motifs de cette décision aient été communiqués à la commune. Il précise par ailleurs que la

participation financière du Département demeure, à ce stade, incertaine. Il souligne que cette situation pourrait avoir pour conséquence une réduction des moyens alloués aux associations porteuses des projets et, par conséquent, une diminution des actions prévues en faveur des habitants du quartier prioritaire. Il fait part de sa vive préoccupation face à cette évolution, qu'il estime préjudiciable pour la mise en œuvre des politiques de solidarité et d'accompagnement sur le territoire communal.

Il informe le Conseil municipal de la revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), conformément aux engagements pris par la municipalité. Il précise que cette mesure, issue d'un important travail de révision, a été présentée aux agents municipaux et fera prochainement l'objet d'échanges avec les organisations syndicales. Son application est prévue à compter du mois de septembre. Il indique également que la commune mettra en place, sur la base du volontariat, un accompagnement destiné à améliorer la qualité de vie au travail des agents, comprenant des séances encadrées par un préparateur sportif ainsi qu'un accompagnement en développement personnel. L'objectif est de favoriser le bien-être, la cohésion des équipes et la prévention des risques psychosociaux, tout en contribuant à de meilleures conditions de travail.

M. FAJULA : rappelle que, lors du précédent mandat, une revalorisation avait déjà été mise en œuvre en 2021, en concertation avec les organisations syndicales, en ciblant prioritairement les agents les plus concernés. Il précise que cette mesure avait conduit à une augmentation de l'IFSE comprise entre 100 et 160 euros selon les situations.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2026

M. CASTANIER : revient sur le coût du service de restauration scolaire. Il indique que les données financières consultées font apparaître un coût net pour la commune inférieur au montant précédemment évoqué. En s'appuyant sur les comptes de l'exercice 2023, il précise que les dépenses globales de fonctionnement du service s'élevaient à près de 600 000,00 euros, tandis que le coût restant à la charge de la commune, après prise en compte des participations des familles et des autres recettes, était d'environ 258 000,00 euros. Selon lui, ces éléments confirment que le coût net du service est sensiblement inférieur aux 700 000,00 euros évoqués et se rapproche davantage de l'estimation qu'il avait précédemment avancée.

M. FILLON : indique qu'il vérifiera ces éléments auprès des services municipaux, qui lui ont communiqué les données financières présentées.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

01 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 7 avril 2026.

1. Par décision du 20 mai 2026, signature d'un contrat de cession avec l'association « Magic Stars », en vue de présenter un spectacle et d'assurer la prestation technique de son et lumière lors de l'évènement Miss Illibéris, pour un montant de 6 471,00 euros.
2. Par décision du 26 mai 2026, signature d'un contrat avec la SARL Valérie et CO, en vue de la location du garage sis 9, place Colonel Roger du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, pour un montant mensuel de 82,65 euros.
3. Par décision du 26 mai 2026, signature d'un contrat avec la SARL Valérie et CO, en vue de la location d'une terrasse située à l'arrière du Musée Terrus, sis 3 rue Porte Balaguer, à usage de terrasse de restaurant du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2026, pour un montant mensuel de 350,00 euros.
4. Par décision du 26 mai 2026, signature d'une convention avec l'entreprise CESR MEDITERRANNEE, en vue de dispenser une formation continue obligatoire-FCO transport public de marchandises du 22 au 26 juin 2026, pour

un montant de 1 120,00 euros.

5. Par décision du 26 mai 2026, résiliation du marché de travaux TVX2601, concernant la fourniture et la pose de bornes escamotables en ville-Basse, sans pénalité financière.
6. Par décision du 26 mai 2026, signature d'un contrat de bail avec la société ClickPaddle, en vue de louer une emprise nue de la parcelle cadastrée AA n°58, sise au lieu-dit Bocal du Tech du 15 juin au 31 août 2026, pour un montant mensuel de 200,00 euros.
7. Par décision du 27 mai 2026, signature d'un contrat avec la société LINKT pour la fourniture et l'accès internet et téléphonie fixe, pour un montant mensuel de 741,60 euros pour internet et 60,72 euros pour le téléphonie fixe.
8. Par décision du 28 mai 2026, signature d'un contrat de cession avec l'association « Falcons de Barcelona », en vue d'assurer l'animation des feux de la Saint Jean du 23 juin 2026, pour un montant de 1 200,00 euros.
9. Par décision du 1^{er} juin 2026, signature d'un contrat d'exposition avec l'association « Bulles de Carpe », en vue de réaliser une exposition temporaire du 25 juin au 26 juillet 2026 à titre gracieux.
10. Par décision du 2 juin 2026, signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec « EMD EVENT MUSIK », en vue d'assurer l'animation de la fête de la musique du 22 juin 2026, pour un montant de 800,00 euros.
11. Par décision du 2 juin 2026, signature d'un contrat de de tir avec la société « PYRAGRIC INDUSTRIE », en vue d'assurer le tir de feux d'artifice du 14 juillet 2026, pour un montant de 3 000,00 euros.
12. Par décision du 4 juin 2026, signature d'un contrat d'assurance pour le jet ski avec l'assurance AXA, pour un montant annuel de 977,96 euros.
13. Par décision du 5 juin 2026, signature d'un contrat avec l'association ELNAVUI, en vue de louer la galerie « La Pardalera », pour un montant mensuel de 75,00 euros.
14. Par décision du 8 juin 2026, signature d'une convention avec l'entreprise CESR MEDITERRANNEE, en vue de dispenser une formation initiale minimale obligatoire – FIMO transports de marchandises FIMO MARCHANDISES du 28 septembre au 23 octobre 2026, pour un montant de 2 110,00 euros.
15. Par décision du 8 juin 2026, annulation de la décision n°DEC2026-157 du 5 décembre 2025 concernant l'attribution du marché maître d'œuvre à la SARL Atelier d'Architecture Didier Monetti, sans aucune indemnité en ci=contrepartie.
16. Par décision du 9 juin 2026, signature d'un contrat de cession avec l'association APEI, en vue d'assurer le concert de musique classique du 21 juillet 2026, pour un montant de 3 000,00 euros.
17. Par décision du 11 juin 2026, signature d'une convention avec l'entreprise CESR MEDITERRANNEE, en vue de dispenser le 1^{er} juillet 2026 une formation « autorisation de conduite sur engins de chargement à déplacement alternatif (type R482 CAT C1), pour un montant de 600,00 euros.
18. Par décision du 11 juin 2026, signature d'une convention avec l'entreprise CESR MEDITERRANNEE, en vue de dispenser le 15 juillet 2026 une formation « autorisation de conduite sur tracteur de plus de 100 CV (type R482 CAT E), pour un montant de 600,00 euros.
19. Par décision du 11 juin 2026, signature d'une convention avec l'entreprise CESR MEDITERRANNEE, en vue de dispenser le 20 juillet 2026 une formation « autorisation de conduite de chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (type R489 CAT 3), pour un montant de 600,00 euros.
20. Par décision du 11 juin 2026, signature d'une convention avec l'entreprise CESR MEDITERRANNEE, en vue de dispenser le 27 juillet 2026 une formation « autorisation de conduite de camion nacelle élévatrice (type R486 CAT B), pour un montant de 600,00 euros.
21. Par décision du 11 juin 2026, signature d'une convention avec l'entreprise CESR MEDITERRANNEE, en vue de dispenser le 1^{er} septembre 2026 une formation « autorisation de conduite sur engins de chantier (type R486 CAT B), pour un montant de 600,00 euros.
22. Par décision du 11 juin 2026, signature d'une convention avec l'entreprise CESR MEDITERRANNEE, en vue de dispenser le 2 septembre 2026 une formation « autorisation de conduite de camion nacelle élévatrice (type R486 CAT B), pour un montant de 600,00 euros.
23. Par décision du 11 juin 2026, signature d'une convention avec l'entreprise CESR MEDITERRANNEE, en vue de

- dispenser le 10 septembre 2026 une formation « autorisation de conduite sur engins de chantier (type R482 CAT A), pour un montant de 600,00 euros.
24. Par décision du 11 juin 2026, signature d'une convention avec l'entreprise CESR MEDITERRANNEE, en vue de dispenser le 1^{er} octobre 2026 une formation « autorisation de conduite de camion nacelle élévatrice (type R486 CAT 1A), pour un montant de 600,00 euros.
 25. Par décision du 12 juin 2026, signature d'un contrat de cession avec la production « ROMERO COMPAGNIE PRODUCTIONS », en vue d'assurer un spectacle de flamenco le 18 août 2026, pour un montant de 2 750,00 euros.
 26. Par décision du 12 juin 2026, signature d'une convention avec l'entreprise SIRO FORMATION, en vue de dispenser le 28 et 29 septembre 2026 une formation « habilitation électrique personnel non électricien (type BS+BP+BE+HOV MANOEUVRE) », pour un montant de 1 400,00 euros.
 27. Par décision du 12 juin 2026, signature d'une convention avec l'entreprise SIRO FORMATION, en vue de dispenser le 28 et 29 septembre 2026 une formation « habilitation électrique personnel électricien (type B2V+BR+BC+HOC) », pour un montant de 700,00 euros.
 28. Par décision du 19 juin 2026, signature d'un contrat de marché avec la société CREPUSCULE ENVIRONNEMENT, pour l'offre de base d'un montant de 4 795,00 euros HT, et la tranche optionnelle pour la pose d'enregistreurs pour un montant de 5 720,00 euros HT.
 29. Par décision du 19 juin 2026, signature d'un contrat avec la société AS-TECH Solutions pour l'acquisition de licences logicielles complémentaires pour un montant de 3 036,00 euros TTC.

Discussions :

Mme IZQUIERDO : prend acte des précisions apportées concernant les montants présentés et demande qu'il soit précisé, dans les documents, si les sommes indiquées sont exprimées hors taxes (HT) ou toutes taxes comprises (TTC).

M. le Maire : répond qu'il s'agit des montants en TTC.

Mme IZQUIERDO : s'interroge sur l'absence de recours à un groupement de commandes avec la communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris concernant la décision n° 7 et, plus largement, les décisions relatives aux prestations de formation. Elle rappelle que des conventions mutualisées existent déjà dans certains domaines, notamment pour les télécommunications et les services numériques, ainsi que pour certaines formations réglementaires, telles que les habilitations électriques. Elle demande si une mutualisation de ces achats a été étudiée, estimant qu'elle pourrait permettre de réduire le coût des prestations pour la commune.

Elle précise que sa question concerne l'ensemble des décisions relatives aux formations, notamment la décision n° 7, faisant apparaître des montants tels que 7 41,60 euros pour des prestations liées à Internet et 60 € pour d'autres prestations.

M. le Maire : indique que, même si les montants concernés peuvent paraître limités, la commune reste attentive à toute possibilité d'optimisation des dépenses. Il précise que les éléments nécessaires à une réponse complète ne sont pas disponibles à ce stade et qu'un retour sera apporté ultérieurement après vérification.

M. CASTANIER : demande des précisions concernant l'organisation de l'événement « Miss Illibéris » en partenariat avec Magic Stars. Il souhaite notamment savoir si le montant annoncé de 6 471 € correspond au coût global de l'opération.

M. le Maire : précise que le montant de 6 471,00 euros ne correspond pas au coût total de l'événement. Il indique que le budget global de l'opération s'élève approximativement à 14 000,00 euros, sous réserve de vérification, et rappelle que l'ensemble des données financières est consultable.

M. CASTANIER : s'interroge sur le montant prévu de 3 000,00 euros pour le feu d'artifice, estimant que cette enveloppe correspond généralement à une prestation de taille limitée. Il demande si des éléments complémentaires ou des réserves sont prévus concernant cette animation.

M. le Maire : précise que le montant de 3 000,00 euros correspond au feu d'artifice organisé dans le cadre des festivités du 14 juillet, associé au défilé du « Correfoc » qui parcourt la route nationale avant de se terminer par ce spectacle. Il indique que cette programmation a été maintenue à la demande de certains agents, dans la continuité des animations organisées précédemment par la commune. Il précise qu'une réflexion sera menée pour envisager une nouvelle formule d'événement lors des prochaines éditions.

M. CASTANIER : demande des renseignements concernant l'achat d'enregistreurs pour un montants de 5 720,00 euros.

M. le Maire : répond que c'est pour les chauves-souris.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

02 – Subvention 2026– Team Noa Tennis

Rapporteur : Monsieur PINEDA

Après étude des dossiers de subventions transmis par les différentes associations et organismes pour l'année 2026, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association Team Noa Tennis, la subvention annuelle 2026 pour un montant de 300,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de verser la subvention 2026, de 300,00 euros à l'association Team Noa Tennis.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

03 – Convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur à la Cité Administrative

Annexe 1 : Projet de convention - défibrillateur

Rapporteur : Monsieur GLIN

CONSIDÉRANT la présence d'un défibrillateur externe en façade de la Cité Administrative qu'il conviendrait de conserver du fait qu'il est susceptible de sauver des vies,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil municipal que le défibrillateur externe semi-automatique installé sur la façade de la Cité Administrative depuis 2009 est mis à la disposition de la Commune par le Département des Pyrénées-Orientales.

Il précise que la convention de mise à disposition à titre gratuit de cet appareil est arrivée à terme le 31 décembre 2025 et que par mail du 10 juin 2026, le Département propose de signer une nouvelle convention pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2026, elle prendra fin le 31 décembre 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention telle que présentée, à intervenir en vue de la mise à disposition gratuite par le Département des Pyrénées-Orientales, d'un défibrillateur externe semi-automatique, d'un coffret de protection et d'un registre de contrôle opérationnel du défibrillateur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

04 – Convention de servitude ENEDIS sur la parcelle AI n°220

Annexe 2.1 : Projet convention Servitude ENEDIS AI220

Annexe 2.2 : Plan Servitude ENEDIS AI220

Rapporteur : Monsieur RIBES

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que la société ENEDIS doit procéder à des travaux d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et de branchement, devant emprunter la parcelle cadastrée AI n°220 sise, lieu-dit impasse du « vieux chemin de Saint Cyprien », appartenant à la Commune d'ELNE.

Plus particulièrement, suite à l'autorisation d'occupation privative délivrée sur une partie de ladite parcelle communale, en vue d'édifier un pylône-arbre de télécommunication, il est à présent nécessaire d'en permettre le branchement.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux dans les conditions prévues, ENEDIS propose à la Commune la signature d'une convention de servitudes et son plan annexé comprenant le tracé des ouvrages, lui reconnaissant les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 0,4 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires,

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage,

3/ Installer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade,

4/Effectuer l'égale, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande.

5/Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Ladite convention, sans contrepartie financière, est établie pour définir les droits et obligations du propriétaire ainsi que l'exploitation et prévoit les conditions et modalités de son exécution, dont sa durée est liée à la durée de vie des ouvrages.

Elle s'accompagne d'un droit d'accès à ENEDIS en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

A ce propos, Monsieur le Maire soulève la présence d'une zone humide dans ce secteur pour laquelle, la commune entend la préserver et la restaurer. Toute activité devra donc tenir compte de l'existence de cette zone.

Enfin, cette convention sera régularisée par acte authentique devant notaire, les frais d'acte restant à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Discussions :

M. CASTANIER : demande quelle est la fonction d'un pylône arbre de télécommunication ? De plus, il souhaite savoir si les périmètres de protection ont été analysés

M. RIBES : explique que ce sont des pylônes SFR et Orange. Il précise qu'il n'y a pas de protection.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitude telle qu'annexée, en vue de procéder à des travaux d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et de branchement pour une partie de la parcelle cadastrée AI n°220, en vue d'alimenter un pylône-arbre de télécommunication.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir devant notaire, ainsi que tout document utile en la matière.

PRÉCISE que cette opération ne devra pas compromettre la préservation et la restauration de la zone humide présente sur cette entité foncière et que mention de cette précision sera rajoutée de manière manuscrite dans la convention.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

05 – Convention de servitude ENEDIS sur parcelle BK n°157

Annexe 3.1 : Projet convention parcelle BK157_17-06-2026

Annexe 3.2 : ELNE DB25.072427 plan BK157

Rapporteur : Monsieur RIBES

Monsieur le Maire rappelle qu'Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95% du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés dans l'intérêt du service public.

Ainsi, la société Enedis doit procéder à des travaux d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, devant emprunter la parcelle BK n°157, lieu-dit Mas d'Avall, route départementale n°612, appartenant à la Commune d'Elne.

Plus particulièrement, suite à l'autorisation de construire des serres dites Chapelle sur les parcelles BK n°03 et BK n°159 appartenant à la société LE FRIGO, il est à présent nécessaire d'en permettre l'alimentation électrique en passant par la parcelle BK n°157 appartenant à la Ville.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux dans les conditions prévues, ENEDIS propose à la Commune la signature d'une convention de servitudes et son plan annexé comprenant le tracé des ouvrages, lui reconnaissant les droits suivants :

- Implanter une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 75 mètres,
- Implanter les bornes de repérage si besoin.

Ladite convention est établie, en contrepartie d'une indemnité forfaitaire unique et définitive d'un montant de 50 euros, et pour l'installation d'ouvrages, et prévoit les conditions et modalités de son exécution, dont la durée est liée à la durée de vie de l'ouvrage.

Elle s'accompagne d'un droit d'accès à ENEDIS en vue de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages et en informera au préalable la commune, sauf en cas d'urgence.

Ladite convention autorise Enedis à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés.

Enfin, cette convention sera régularisée par acte authentique devant notaire, les frais d'acte restant à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Discussions :

M. CASTANIER : indique qu'il s'abstiendra lors du vote. Il précise que son abstention ne porte pas sur les travaux d'installation électrique, qu'il juge légitimes, mais qu'elle est motivée par la situation du propriétaire concerné, auquel il reproche de ne pas avoir respecté la réglementation lors de l'abattage de haies intervenu au cours du précédent mandat.

M. le Maire : indique que cette situation a été suivie par le service urbanisme. Il précise que les agents municipaux ont effectué les constats nécessaires et que le propriétaire s'est engagé à procéder à la replantation des arbres.

M. RIBES : précise que l'autorisation d'abattage mentionnée dans le document constitue une mesure de précaution, destinée à couvrir l'éventualité où des travaux le rendraient nécessaire. Il indique toutefois qu'en l'état du projet, aucun arbre ne doit être abattu, le tracé empruntant un chemin existant. Il ajoute que seules d'éventuelles interventions ponctuelles sur de la végétation, si elles s'avéraient nécessaires, pourraient être envisagées.

Mme IZQUIERDO : fait part de ses réserves concernant le projet présenté. Elle s'interroge sur les conditions dans lesquelles celui-ci a été autorisé et estime que son intégration paysagère est peu satisfaisante, malgré l'intérêt économique qu'il peut représenter. Elle s'interroge également sur les conséquences du projet en matière de circulation, notamment sur l'augmentation prévisible du trafic de véhicules lié à l'exploitation des serres, et demande des précisions sur les itinéraires empruntés ainsi que sur les mesures envisagées pour assurer la sécurité des déplacements.

M. RIBES : précise que le projet dispose de son propre accès sur la RD 612. Il indique que les modalités d'aménagement et de sécurisation de cet accès relèvent de la compétence du Département.

Mme IZQUIERDO : s'interroge sur les conditions de sécurisation de l'accès au projet depuis la RD 612. Elle demande si les autorisations nécessaires ont bien été délivrées, estimant que ce carrefour présente des conditions de circulation particulièrement dangereuses.

M. RIBES : répond que l'accès a été créé directement sur la D 612. Il indique qu'il relève de la compétence du Département et suppose que les autorisations nécessaires ont été délivrées.

M. CASTANIER : précise, selon les informations dont il dispose, que le Département n'aurait pas autorisé la création de cet accès. Il indique que celui-ci ne serait pas conforme aux normes en vigueur et estime qu'il présente un risque pour la sécurité, notamment en raison des manœuvres des poids lourds à l'entrée et à la sortie du site.

M. le Maire : indique qu'il ne dispose pas d'éléments lui permettant de répondre sur les aspects relevant de l'urbanisme, mais précise que les informations communiquées feront l'objet de vérifications. Il ajoute que, sauf erreur de sa part, le permis de construire était purgé de tout recours lors de la prise de fonctions de la nouvelle municipalité.

M. RIBES : précise que le projet avait également reçu un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France. Il indique avoir lui-même été surpris par cet avis, tout en rappelant que l'ensemble des autorisations administratives nécessaires avait été obtenu, rendant le projet régulièrement autorisé.

M. le Maire : indique que les services municipaux prendront contact avec le Département afin de vérifier les éléments relatifs à l'accès et de lever les éventuelles interrogations concernant ce point de vigilance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitude telle qu'annexée, en vue de procéder à des travaux d'alimentation du réseau électrique de distribution publique pour une partie de la parcelle cadastrée BK n°157, en vue d'alimenter le projet de serres Chapelle de la société LE FRIGO autorisé sur les parcelles BK n°03 et BK n°159.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir devant notaire, ainsi que tout document utile en la matière.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 voix (A. ARANDA, R. CASTANIER, A. DIOP donne procuration à R. CASTANIER, V. GOSA donne procuration à A. ARANDA).

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

06 – Convention CAF – Échange de données dans le cadre du permis de louer

Annexe 4 : Renouvellement Convention CAF Echange de données

Rapporteur : Monsieur RIBES

Afin d'optimiser le dispositif du permis de louer et, par extension, la lutte contre l'habitat indigne, il est nécessaire d'obtenir les données liées aux demandes de prestation d'allocation logement, sur les périmètres concernés par le permis de louer, pour détecter les logements qui n'auraient pas fait l'objet de demande d'autorisation de mise en location préalable.

Le renouvellement de la convention, objet de la présente délibération, a pour objectif d'organiser la transmission de données entre les partenaires. Elle est conclue du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Il y est prévu que la Caisse d'Allocations Familiales informera la commune, à échéance régulière et par voie dématérialisée et sécurisée, de la liste des nouvelles demandes d'aide au logement formulées pour des locations situées dans le périmètre du permis de louer.

La commune, communiquera à la CAF les décisions prises dans le cadre du permis de louer – refus ou autorisations – et prendra contact avec les bailleurs qui n'ont pas sollicité d'autorisation préalable de mise en location ou effectué de déclaration de mise en location.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) le renouvellement de la convention relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile en la matière.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

07 – Convention CAF – Diagnostic de décence des logements

Annexe 5 : Renouvellement Convention CAF Réalisation Diag

Rapporteur : Monsieur RIBES

En matière d'habitat dégradé et en application du Règlement Sanitaire Départemental, les services municipaux sont chargés de mettre en œuvre la police générale du maire quant à la lutte contre le logement indigne. A ces fins, ils effectuent des visites à domicile afin de vérifier la conformité des logements.

Un logement est considéré comme non décent s'il ne répond pas à l'un des trois critères énoncés par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent :

- Absence de risque manifeste pour la santé des occupants,
- Absence de risque manifeste pour la sécurité physique des occupants,
- Présence des équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement.

Afin de mettre en place une articulation interinstitutionnelle permettant de lutter contre les bailleurs indécents, il est proposé à l'Assemblée de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales. La commune serait alors habilitée à vérifier les critères de décence des logements et à transmettre ses constats à la CAF qui en prendrait acte comme éléments justificatifs de la conservation ou non des aides au logement.

Cette convention détermine et organise les missions dévolues à la commune, en termes de lutte contre le logement indigne, tel que suit :

- réaliser des diagnostics de décence des logements au regard des critères légaux et réglementaires,
- établir des constats relatifs à l'état des logements,
- réaliser des constats permettant le contrôle de la mise en adéquation légale et réglementaire des logements.

Le renouvellement de cette convention est conclu du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) le renouvellement de la convention d'habilitation et de partenariat pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile en la matière.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

08 – Subvention OPAH – Travaux Lourds – 30 rue Porte Balaguer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illibérès, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux,
- une aide financière.

Afin d'en définir les modalités d'attribution, un règlement a été mis en place. Il a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attributions. Conformément au règlement applicable, pour chaque dossier, la subvention est validée par les financeurs après avis du comité de pilotage technique est réservée, pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adresser au propriétaire. Le paiement de la subvention s'effectuera après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

A ce jour, une nouvelle demande doit être étudiée par l'assemblée suite à la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 27 novembre 2024. Elle concerne le paiement d'une subvention après travaux, présentée par [REDACTED], propriétaire d'une maison située 30, Route Porte Balaguer à ELNE pour des travaux lourds d'un montant total de 85 318,48 euros HT soit 91 924,06 euros TTC et pour laquelle une aide de la Commune d'un montant de 2 000,00 euros pourrait être attribuée.

Au regard des éléments sus exposés et de l'avis favorable de la Commission intercommunale du 27 novembre 2024, Monsieur le Maire propose à son Conseil municipal de retenir les montants proposés. Pour ce faire il demande à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 2 000,00 euros à [REDACTED] propriétaire d'une maison située 30, rue Porte Balaguer à Elne venant de réaliser des travaux de précarité énergétique d'un montant total de 85 318,48 euros HT soit 91 924,06 euros TTC, et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'O.P.A.H.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et actes afférents à la présente délibération.

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

09 – Création d'emplois permanents

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des besoins des services et à titre prévisionnel, de modifier le tableau des effectifs en créant six postes d'adjoint technique à temps complet, un poste d'adjoint technique à temps non complet et deux postes d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE la création de 9 emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Quotité de travail	Effectifs	Date de prise d'effet
Technique	Adjoint technique	Temps complet	6	01/08/2026
Technique	Adjoint technique	30/35	1	01/08/2026
Administrative	Adjoint administratif	Temps complet	2	01/08/2026

ADOpte les modifications du tableau des effectifs.

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget 2026.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

10 – Création d'emplois permanents Police municipale

Rapporteur : Monsieur DUBOIS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des besoins des services et à titre prévisionnel, de modifier le tableau des effectifs en créant deux postes de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet et de deux postes de gardien brigadier/ brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1er août 2026.

Discussions :

M. CASTANIER : indique que le groupe votera contre, considérant qu'une équipe de mémoire composée de dix agents est déjà en place. Il précise que, même si tous les agents ne sont pas titulaires, dix personnes sont actuellement affectées à ces missions. Il rappelle que la commune compte environ 10 000 habitants et estime que, malgré les risques inhérents, la situation de la ville reste globalement satisfaisante au regard des derniers rapports du comité de vigilance sur la délinquance.

Il indique que le groupe votera contre cette proposition, en raison notamment de la charge financière qu'elle représente, à laquelle pourraient s'ajouter des dépenses liées à l'acquisition de véhicules supplémentaires nécessaires au fonctionnement du dispositif.

M. le Maire : précise que l'acquisition de véhicules supplémentaires n'est pas prévue à ce jour, compte tenu de la situation financière de la commune, et indique que les investissements seront réalisés progressivement. Il rappelle que la majorité municipale considère nécessaire de renforcer la présence de la police municipale sur le territoire communal, notamment face à l'élargissement du périmètre d'intervention de la gendarmerie nationale et à la diminution de ses effectifs. Il indique que, malgré les difficultés liées au désengagement de l'État, la commune fait le choix d'agir concrètement en renforçant ses moyens. Ainsi, le recrutement de trois agents de police municipale est prévu, avec la possibilité d'un quatrième

recrutement ultérieur, en tenant compte de la situation d'un agent actuellement en arrêt maladie de longue durée dont le retour n'est pas certain.

M. CASTANIER : rappelle que cette décision relève du choix de M. le Maire, tout en soulignant l'impact financier important qu'elle représente. Il estime le coût global des recrutements à environ 150 000,00 euros, hors dépenses liées aux équipements nécessaires.

M. le Maire : Le Maire indique que l'estimation avancée lui paraît élevée, mais précise que la gestion des dépenses sera réalisée avec rigueur, en lien avec l' élu en charge des finances, dont il souligne l'efficacité dans le suivi budgétaire.

M. FRITZ : précise que le budget a également été établi en tenant compte d'économies réalisées par ailleurs. Il indique qu'il n'y a pas d'inquiétude particulière concernant l'évolution de cette dépense, qu'il considère comme nécessaire.

M. CASTANIER : reconnaît qu'il est possible d'opérer des transferts budgétaires, mais souligne que ces arbitrages relèvent de choix politiques. Il cite notamment la question des rémunérations des cadres du centre social, qu'il estime nécessaires, et considère que la décision présentée relève également d'un choix de la majorité municipale.

M. le Maire : demande des précisions sur les propos évoquant des salaires de cadres considérés comme trop élevés et interroge l'origine de cette affirmation.

M. CASTANIER : précise que la collectivité compte des postes de catégorie A nécessitant une rémunération à la hauteur des responsabilités exercées. Il indique que des propos évoquant le niveau de ces rémunérations ont néanmoins été entendus.

M. le Maire : rappelle son souhait que les échanges en conseil municipal portent sur des éléments factuels et non sur des propos non vérifiés. Il indique à un élu de l'opposition que ses remarques l'amènent à l'interroger sur des propos qui auraient été tenus concernant une éventuelle fermeture du cinéma Vautier, notamment sur le marché, et lui demande des précisions à ce sujet.

M. CASTANIER : précise qu'il n'a jamais été question d'une fermeture du cinéma, mais de l'arrêt de la collaboration avec CinéMaginaire. Il indique que la convention avec cette structure est arrivée à son terme. Il explique que les montants de subvention annoncés, évalués à 45 000,00 euros, ont été vérifiés et estime que les aides réellement versées les années précédentes s'élevaient plutôt à environ 20 000,00 euros, comprenant 10 000,00 euros de subvention directe et 10 000,00 euros correspondant aux droits de cinéma reversés. Il regrette cette décision, considérant que CinéMaginaire fait partie de l'histoire et des habitudes culturelles de la commune d'Elne, et souligne le travail réalisé par cette structure, notamment en matière d'éducation et de sensibilisation à la culture cinématographique.

M. le Maire : indique à M. Castagné que celui-ci ne dispose pas de l'ensemble des éléments relatifs aux échanges intervenus entre CinéMaginaire et la municipalité. Il appelle à la prudence afin d'éviter la diffusion d'informations incomplètes ou non vérifiées. Il précise que la commune continuera à travailler avec CinéMaginaire selon de nouvelles modalités. Il rappelle que le cinéma Vautier restera ouvert et indique que son fonctionnement évoluera vers une gestion sous la forme d'une régie municipale. Il précise que ce sujet pourra être abordé plus en détail ultérieurement.

M. DUBOIS : souhaite apporter une précision à l'opposition concernant les effectifs de la police municipale. Il indique que le service ne compte actuellement que neuf agents, un agent ayant quitté ses fonctions pour rejoindre Argelès et n'ayant pas été remplacé à ce jour. Il précise que son remplacement était déjà prévu dans les effectifs et que les deux recrutements envisagés correspondent à l'arrivée d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et d'un agent de police municipale à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE la création de 4 emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Quotité de travail	Effectifs	Date de prise d'effet
Police Municipale	Brigadier-chef principal	Temps complet	2	01/08/2026
Police Municipale	Gardien brigadier/brigadier	Temps complet	2	01/08/2026

ADOpte les modifications du tableau des effectifs.

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget 2026.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 5 voix (A. ARANDA, R. CASTANIER, A. DIOP donne procuration à R. CASTANIER, V. GOSA donne procuration à A. ARANDA, M-A IZQUIERDO).

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

11 – Transformation d'emplois permanents

Annexe 6 : Tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT que, pour nécessité de service, il est nécessaire de transformer la quotité horaire de 7 postes d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE la modification de 7 emplois permanents tel que suit :

Filière	Cadre d'emplois	Quotité antérieure	Quotité modifiée	Effectif	Date de prise d'effet
Technique	Adjoint technique (catégorie C)	2/35	6/35	3	15/07/2026
Technique	Adjoint technique (Catégorie c)	6/35	15/35	1	15/07/2026
Technique	Adjoint technique (Catégorie c)	6/35	22/35	1	15/07/2026
Technique	Adjoint technique (Catégorie c)	15/35	25/35	1	15/07/2026
Technique	Adjoint technique (Catégorie c)	20/35	25/35	1	15/07/2026

ADOpte les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

PRÉVOIT les crédits suffisants au budget de l'exercice 2026.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

12 – Convention avec l'OTI PyMed pour commercialiser et animer des visites guidées à la réserve naturelle du Mas Larrieu

Annexe 7.1 : Projet Convention avec OTI

Annexe 7.2 : OTIYMED - FICHE PRODUIT WORD2026_RNN Mas Larrieu

Rapporteur : Madame EL FARROUJI

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune et le gestionnaire de la réserve naturelle du Mas Larrieu se sont entendus sur l'organisation de visites guidées de la réserve pendant la période estivale.

Afin de permettre cette activité il serait opportun de s'appuyer sur les outils développés par l'office de tourisme intercommunal Pyrénées Méditerranée (OTI PyMed) missionné pour assurer la vente de produits ainsi que la billetterie.

Monsieur le Maire précise que l'OTI PyMed développera la vente de ce produit sur son site internet et aux comptoirs des six bureaux d'information : Port-Vendres, Cerbère, Elne, Laroque-des Albères, Saint Genis des Fontaines et Sorède.

Cette animation portée par un intervenant médiateur scientifique de la réserve naturelle, permettra à des groupes de 5 et 25 personnes de découvrir la richesse de la faune et de la flore de ce site naturel protégé et préservé qui s'étend sur 145 ha de part et d'autre du Tech. Véritable laboratoire à ciel ouvert, la réserve abrite plus de 3000 espèces et un riche panel de divers habitats naturels dont 15 sont mentionnés d'intérêt européen tels que le cordon dunaire méditerranéen, les milieux riverains du Tech, les prés de fauche.

4 visites sont programmées les 17 et 30 juillet 2026 ainsi que les 10 et 19 août 2026.

Afin de permettre la commercialisation de ces visites, une convention de prestation de services pour la vente de produits au comptoir, à l'accueil et sur le site internet, a été présentée par l'OTI PyMed en vue de sa signature par la commune.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Discussions :

Mme IZQUIERDO : salue l'initiative visant à valoriser cet espace naturel, tout en soulignant l'importance d'assurer un accueil serein et respectueux du site. Faisant le lien avec la délibération précédente relative au renforcement des effectifs de police municipale, elle interroge la municipalité sur les mesures de vigilance prévues lors des visites, notamment par une présence accrue des agents de police municipale, afin de prévenir d'éventuels comportements troublant l'ordre public. Elle précise que sa remarque ne concerne pas la pratique du naturisme, mais certaines pratiques susceptibles de nuire à la tranquillité des visiteurs et au respect du lieu.

Mme EL FARROUJI : précise que l'organisation de ces visites ne relève pas directement de la commune, mais de la Communauté de communes et de l'Office de tourisme intercommunal (OTI). Elle indique qu'elle se rapprochera des services concernés afin d'obtenir des précisions et reviendra vers les élus sur ce point. Elle ajoute qu'elle suppose que les mesures nécessaires ont été anticipées par l'intercommunalité, mais rappelle que cette compétence ne dépend pas de la mairie.

M. CASTANIER : apporte une précision en indiquant que le site du Mas Larieu dispose déjà de gardiens chargés de la surveillance et de la protection de l'environnement.

M. le Maire : indique que la municipalité reste vigilante quant au respect de l'ordre public et de la loi sur l'ensemble du territoire communal. Il précise que les services municipaux mettent tout en œuvre pour assurer cette mission.

M. BARCIA : précise avoir rencontré les gardiens présents sur le site et indique que ceux-ci interviennent uniquement sur la plage, sans effectuer de surveillance dans les zones forestières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services pour la vente de produits au comptoir, à l'accueil et sur le site internet, entre la commune et l'OTI PyMed afin de permettre 4 visites de la réserve naturelle nationale du Mas Larieu les 17 et 30 juillet 2026 ainsi que les 10 et 19 août 2026.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

13 – Don de Madame Marta Martí Massó

Rapporteur : Madame CASAS-JOURDA

Mme Virginie GOSA est présente au Conseil municipal.

CONSIDÉRANT la proposition faite par Madame Marta Martí Massó de faire don dit manuel d'une Statue à la Commune d'Elne ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'Elne d'accepter ce don et d'ajouter cette œuvre à l'inventaire communal.

Suite à plusieurs échanges avec la Commune d'Elne, Madame Marta Martí Massó souhaite faire le don d'une Statue de son père Josep Martí-Sabé.

Ce don est effectué au profit de la Commune d'Elne et est décrit comme suit :

Artistes	Légendes	Dimensions	Valeurs d'Assurance
Josep Martí-Sabé	Maternitat <i>Statue en bois de cèdre</i>	<u>Taille de la Sculpture</u> : 191 cm (Hauteur) X 60 cm (Largeur) X 10 cm (Profondeur) <u>Taille de la base</u> : 12cm (Hauteur) X 51 cm (Largeur) X 29 cm (Profondeur)	30 000.00 €

Discussions :

M. CASTANIER : demande des précisions concernant Joseph MARTI-SABE afin de connaître cette personne et son parcours.

Mme CASAS-JOURDA : précise que la fille de l'artiste a souhaité faire un don à la ville. Elle explique que ce don a été effectué sous l'ancienne municipalité.

M. le Maire : explique qu'un courrier a été trouvé, et qu'ils ont donné une suite favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DONNE un avis favorable à ce don qui vient enrichir les collections de la Commune et la remercie vivement.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

14 – Fixation du prix de vente des affiches

Rapporteur : Madame CASAS-JOURDA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les boutique de nos 3 sites patrimoniaux proposent aux visiteurs des ouvrages et des articles en lien avec son patrimoine et son histoire.

Afin de continuer à enrichir et compléter ces boutiques, Monsieur le Maire propose de mettre en vente des affiches (affiches d'œuvres des collections communales, affiches d'exposition...). Ces affiches seront mises en vente sur nos sites patrimoniaux.

Articles mis en vente	Prix public T.T.C. en €
Affiches divers (collections communales, expositions...)	2.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE à compter du 7 Juillet 2026, les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

15 – Fixation du prix de vente du concert de Monsieur Soustrot et Monsieur Dekyndt

Annexe 8 : Fiche produit - Concert Soustrot et Dekyndt

Rapporteur : Madame CASAS-JOURDA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le mardi 21 juillet 2026 à 21h00 à la Cathédrale, un concert de musique classique avec Monsieur Soustrot et Monsieur Dekyndt.

Ce duo de trompette et orgue propose une complicité musicale qui résonne d'églises en temples et de cathédrales en basiliques. Quelques claviers et pédaliers se marient avec trois ou quatre pistons et permettent de porter la musique dans tous ces lieux sacrés.

Soucieux de réduire un répertoire trop restreint pour le duo « trompette et orgue », Bernard Soustrot et Jean Dekyndt ont, depuis 40 ans, fait largement usage de la pratique de la parodie et redonnent une nouvelle vie aux pages musicales choisies.

Titre	Prix de vente	Enfants – de 10 ans
Concert Monsieur SOUSTROT et Monsieur DEKYNDT <i>Mardi 21 Juillet 2026 – 21h00 – Cathédrale</i>	15,00 €	Gratuit

Discussions :

M. CASTANIER : demande le coût global de ce concert.

M. le Maire : réponds que le coût total du concert est de 1 500,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE à compter du 7 Juillet 2026, les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

16 – Dépôt-vente de livres « Exposition Maria LLUIS »

Rapporteur : Madame CASAS-JOURDA

Dans le cadre de l'exposition « Maria Lluís » organisée par l'artiste, la commune se voit confier des œuvres originales de l'artiste.

L'exposition a été conçue afin de représenter au mieux l'ensemble des périodes, des supports, des sujets et des techniques de l'œuvre de Maria Lluís. Le premier étage est davantage orienté vers sa période la plus récente, tandis que le second est plus représentatif du caractère classique du début de sa carrière.

Cette exposition aura lieu au Musée Terrus du Samedi 20 Juin au Dimanche 1er Novembre.

Dans ce contexte, un contrat de dépôt-vente a été mis en place entre la Commune et l'artiste afin de vendre les ouvrages listés ci-dessous pendant toute la durée de l'exposition. Les ouvrages encore en dépôt après le 1^{er} Novembre 2026 seront repris par l'artiste et les ouvrages vendus seront réglés par la Commune sous remise d'une facture.

Les livres sont vendus à prix coutants et la Mairie ne prendra aucune commission sur les ventes.

Afin d'assurer la bonne gestion de la régie du Musée Terrus, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs présentés ci-dessous :

Titres	Quantité	Prix de vente TTC
Maria Lluís 3 suites de dessins	40	18,00 €

Discussions :

M. le Maire : félicite les élus et les agents pour leur implication dans la revitalisation de la Ville Haute par le développement des actions culturelles. Il souligne notamment la tenue, le samedi 20 juin, du vernissage de l'exposition de Maria LLUIS ainsi que l'exposition de peinture amateur organisée par l'association Elnavui à la salle La Pardalera, dont il salue la qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE à compter du 7 Juillet 2026, les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

17 – Règlement intérieur du Conseil municipal

Annexe 9 : Projet règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT que la Commune d'Elne compte 9 612 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur du Conseil municipal ci-annexé.

Discussions :

M. le Maire : indique avoir pris connaissance du courriel adressé par Mme IZQUIERDO concernant des demandes d'ajout. Il précise que ces propositions seront examinées ultérieurement avec les services municipaux et estime, sous réserve de vérification, qu'elles sont déjà prévues par la réglementation. Il invite ensuite Mme IZQUIERDO à compléter son propos si elle le souhaite.

Mme IZQUIERDO : indique que le règlement intérieur est conforme au Code général des collectivités territoriales, mais estime qu'il comporte certaines restrictions allant, selon elle, au-delà des dispositions légales, notamment concernant les droits de l'opposition. Elle précise avoir transmis des propositions d'évolution aux services municipaux afin qu'elles puissent être examinées, tout en évitant de prolonger les débats en séance. Elle rappelle l'importance de concilier l'organisation des travaux du Conseil municipal et le respect des droits de l'opposition.

Mme GOSA : demande qu'un calendrier prévisionnel des séances du Conseil municipal soit communiqué, à défaut pour l'année entière, au moins d'un mois sur l'autre. Elle souligne que cette anticipation est nécessaire pour permettre aux élus de préparer les questions adressées en amont des séances dans de bonnes conditions, les délais entre la convocation et le Conseil étant parfois trop courts, notamment en période estivale.

M. le Maire : partage l'observation de l'opposition sur la nécessité de disposer d'un délai suffisant pour préparer les questions et permettre à la municipalité d'y apporter des réponses précises en séance. Il précise que les dates des conseils municipaux ne peuvent être fixées à l'avance de manière régulière, le nombre de réunions étant déterminé en fonction des besoins et dans le respect des obligations légales. En revanche, il indique que, dès qu'une date est arrêtée, elle pourra être communiquée aux conseillers municipaux dans un délai d'environ quatre semaines afin de faciliter la préparation des travaux.

M. CASTANIER : fait état de difficultés rencontrées dans l'exercice de son mandat. Elle indique avoir été invitée par M. le Maire à limiter ses déplacements dans les locaux de l'hôtel de ville et estime faire l'objet de contrôles systématiques lors de ses visites. Rappelant que les élus de l'opposition disposent des mêmes droits et devoirs que les autres membres du

Conseil municipal, elle demande que leurs conditions d'exercice du mandat et leur accès aux services municipaux, dans le respect des règles en vigueur, soient facilités afin de garantir un climat de travail serein.

M. le Maire : répond que son intervention faisait suite à plusieurs signalements d'agents municipaux faisant état de sollicitations jugées perturbatrices dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi qu'à des remarques formulées par des membres de l'administration et de la majorité municipale. Il indique que les mesures mises en place visent à garantir le bon fonctionnement des services et un climat de travail serein au sein des locaux municipaux, sans remettre en cause les droits des élus. Il rappelle également qu'en application de l'article L.2121-16 du Code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour assurer la police de l'assemblée et la sécurité des locaux municipaux. Il précise enfin que cette organisation a pour seul objectif d'encadrer les modalités d'accès aux services municipaux et de prévenir les situations de tension.

M. CASTANIER : conteste les reproches qui lui sont adressés concernant son comportement et indique n'avoir jamais eu l'intention de perturber le fonctionnement des services municipaux. Il estime que les modalités d'accès actuellement mises en place sont excessivement restrictives et demande que les élus de l'opposition puissent accéder aux services municipaux et solliciter des rendez-vous avec les chefs de service dans des conditions leur permettant d'exercer pleinement leur mandat.

M. le Maire : réaffirme que les mesures mises en place résultent de signalements relatifs au comportement de M. Castagnier et qu'elles ont pour objectif de garantir la sécurité, les conditions de travail et le bien-être des agents municipaux. Il précise avoir échangé avec l'intéressé avant de décider de ces dispositions, estimant que les difficultés signalées persistaient. Il indique enfin que ces mesures ne concernent pas les autres élus de l'opposition.

M. CASTANIER : conteste vivement les propos évoquant un éventuel comportement dangereux à l'égard du personnel municipal. Il exprime son incompréhension face à ces accusations et indique ne pas se reconnaître dans les faits qui lui sont reprochés.

M. RIBES : indique prendre la parole en sa qualité de fonctionnaire afin de témoigner des difficultés que peuvent rencontrer les agents municipaux face à des sollicitations fréquentes d'élus de l'opposition. Il explique que ces situations peuvent générer un sentiment de malaise ou d'incertitude pour les agents, notamment concernant la posture à adopter et les réponses pouvant être apportées. Il invite ainsi à prendre en considération les conditions de travail des personnels municipaux.

M. CASTANIER : indique que la situation a été clarifiée avec M. le Maire et qu'une charte encadrant les relations avec les services municipaux est désormais appliquée. Il précise que les élus ne sollicitent pas directement les chefs de service sans rendez-vous préalable.

M. le Maire : indique avoir reçu un chef de service en difficulté, qui aurait exprimé son malaise face à la situation. Il précise que cette personne souhaite rester anonyme et qu'elle bénéficie de l'accompagnement et du soutien nécessaires dans le cadre de ses fonctions.

M. DOUMENC : indique qu'un accompagnement, notamment une aide juridique, a été proposé à un agent qui aurait exprimé un sentiment de pression dans le cadre de ses relations avec certains élus.

Mme GOSA : souligne le climat de tension ressenti autour de cette situation et estime que les difficultés évoquées peuvent résulter de perceptions et d'inquiétudes présentes de part et d'autre. Il indique que certains agents pourraient ressentir une forme d'appréhension dans leurs relations avec les différents élus et invite la municipalité à les rassurer sur leur liberté d'échanger avec les interlocuteurs de leur choix, sans crainte de conséquences. Il appelle ainsi à un apaisement général et à la mise en place de conditions favorisant un climat de confiance au sein des services municipaux.

M. le Maire : réagit aux propos tenus et estime qu'ils constituent une accusation grave à l'encontre de la municipalité. Il demande des précisions sur l'affirmation selon laquelle des agents auraient pu être sanctionnés en raison de leurs opinions, de leur vote ou de leur proximité avec l'ancienne équipe municipale, et conteste cette interprétation.

Mme GOSA : indique qu'il ne s'agit pas d'une accusation mais d'un ressenti exprimé par certains habitants et évoqué précédemment par M. Ribes. Elle précise avoir souhaité aborder ce sujet afin de relayer cette perception et d'ouvrir un échange sur le climat ressenti au sein de la commune.

M. RIBES : explique, en sa qualité de fonctionnaire ayant exercé pendant plusieurs années au sein de la commune, indique avoir connu différentes équipes municipales et précise que des situations de tension ou de suspicion peuvent exister lors des changements de municipalité. Il témoigne également de difficultés similaires rencontrées dans une autre collectivité, liées selon lui à des visites fréquentes d'une ancienne élue auprès des services, pouvant générer un sentiment de pression chez les agents.

M. le Maire : remercie l'intervenant pour sa prise de parole et rappelle que le règlement mis en place a pour objectif de clarifier les relations entre les élus et les services municipaux, afin d'éviter toute ambiguïté ou suspicion. Il estime que ces règles permettent de garantir le bon fonctionnement de la collectivité, tant pour les élus de l'opposition que pour la majorité municipale et les agents.

M. CASTANIER : indique que les règles définies sont appliquées depuis la réunion organisée avec M. Diop et qu'elles ne posent pas de difficulté. Il distingue toutefois cette question de celle de la libre circulation des élus dans les locaux municipaux, sur laquelle il exprime son désaccord.

M. le Maire : indique prendre acte de la position exprimée par M. Castagner concernant l'application du règlement. Il propose de clore cet échange afin de poursuivre l'ordre du jour et aborde ensuite une dernière question relative au règlement intérieur.

Mme GOSA : interroge M. le Maire sur les nouvelles modalités relatives au droit de pétition et au référendum local prévues dans le règlement intérieur. Elle relève notamment l'évolution des conditions de recevabilité, avec un âge minimum fixé à 18 ans et un seuil de signatures porté à 700, et s'interroge sur les modalités pratiques de traitement des pétitions citoyennes, notamment en l'absence d'instance de démocratie participative. Elle demande à qui ces demandes seront adressées et quelles suites leur seront données.

M. le Maire : indique que la pétition relative à l'ouverture de la piscine a bien été reçue par la municipalité et qu'elle sera abordée lors de la délibération relative au complexe sportif. Il précise que les nouvelles modalités du droit de pétition ont été élaborées en s'inspirant des pratiques observées dans d'autres communes. Concernant l'âge requis pour signer une pétition, M. le Maire explique avoir fait le choix de retenir l'âge de 18 ans, correspondant à la majorité légale en France, afin de garantir selon lui une démarche citoyenne exercée en toute responsabilité et indépendance.

Mme GOSA : revient sur les dispositions relatives au référendum local. Elle indique que le dispositif précédent permettait, au-delà d'un certain seuil de signatures recueillies par une pétition, de saisir le Conseil municipal puis éventuellement d'organiser un référendum d'initiative populaire. Elle regrette que cette possibilité n'apparaisse plus dans le nouveau règlement intérieur, estimant que la pétition ne constitue désormais qu'un outil de débat sans possibilité d'aboutir à une consultation citoyenne. Elle précise toutefois que la possibilité pour la municipalité d'organiser un référendum demeure.

M. le Maire : reconnaît que l'analyse de Mme Izquierdo correspond à l'esprit de la modification apportée au règlement. Il indique avoir souhaité préserver la capacité d'action de l'équipe municipale face à des initiatives citoyennes susceptibles, selon lui, de contraindre le fonctionnement de la majorité élue. Il précise toutefois être attaché aux principes de démocratie et de liberté d'expression, tout en considérant que le contexte politique actuel nécessite un encadrement plus strict de certains outils de participation citoyenne.

Mme GOSA : est étonnée de la réponse de M. le Maire.

M. le Maire : met en garde contre les interprétations ou sous-entendus pouvant être associés aux propos échangés.

Mme GOSA : précise qu'elle ne formule aucun sous-entendu mais souhaite réagir aux propos de M. le Maire concernant le risque de contrainte exercé par des initiatives citoyennes. Elle estime que les élus étant issus du suffrage universel et disposant d'une majorité au sein du Conseil municipal, il est surprenant de limiter la portée des dispositifs de participation citoyenne par crainte qu'ils puissent influencer les décisions municipales.

M. le Maire : précise qu'il ne remet pas en cause l'expression démocratique et indique ne pas craindre les initiatives citoyennes. Il explique toutefois que son choix vise à éviter que certains outils de participation puissent être utilisés dans un cadre qu'il considère comme politique afin de perturber l'action d'une équipe municipale en exercice. Il cite notamment des décisions prises par d'autres collectivités pouvant, selon lui, avoir des conséquences sur les politiques locales. Il indique ne pas souhaiter prolonger davantage le débat sur ce point.

Mme GOSA : indique qu'elle aurait souhaité disposer d'informations complémentaires sur les projets déposés par le CCAS et concernés par les décisions évoquées. Elle estime qu'il est difficile de porter une appréciation sans connaître précisément le contenu des dossiers présentés et les motifs des décisions prises. Elle demande que les éléments permettant d'éclaircir cette situation puissent être examinés.

M. le Maire : précise que les projets présentés par le CCAS sont globalement similaires à ceux retenus par la précédente équipe municipale, avec quelques suppressions limitées. Il indique que les éléments sont vérifiables auprès du CCAS et estime que la décision évoquée relève d'un choix politique. Il précise toutefois que ce sujet ne relève pas de l'ordre du jour des échanges.

M. CASTANIER : fait part d'une observation relative au règlement intérieur. Il précise que le choix de l'âge de 16 ans pour certaines démarches citoyennes peut également se justifier, cet âge correspondant notamment à l'entrée dans la vie active.

pour certains jeunes et à une étape d'autonomie progressive. Il rappelle par ailleurs que l'exercice d'un mandat d'élu implique d'être confronté à des réactions diverses de la population, positives comme négatives, et qu'il convient de l'assumer dans le cadre de l'engagement démocratique.

M. le Maire : interroge M. CASTAGNIER sur l'emploi récurrent du terme « peur » dans les échanges.

M. CASTANIER : explique qu'il évoque cette notion de « peur » car il estime que certaines dispositions adoptées traduisent une volonté de limiter l'expression citoyenne. Il indique ensuite souhaiter donner lecture d'un document transmis par M. DIOP.

M. le Maire : indique que les dispositions retenues correspondent aux pratiques mises en œuvre dans la commune.

M. CASTANIER : donne lecture du courrier de M. DIOP (le courrier sera annexé au PV).

M. le Maire : répond aux observations formulées concernant le règlement intérieur et la page Facebook de la commune. S'agissant de la page Facebook, il rappelle que les commentaires sont actuellement désactivés en raison de l'absence de modération. Un recrutement est en cours au sein du service communication et la réouverture des commentaires est envisagée dès qu'une équipe de modération sera opérationnelle, probablement à la rentrée. Il précise que cette décision ne vise pas à restreindre la liberté d'expression, mais à prévenir les propos haineux et violents constatés lors des précédentes périodes d'ouverture des commentaires, afin de garantir un espace d'échange respectueux. Concernant le règlement intérieur, le Maire estime qu'il ne porte pas atteinte à la liberté d'expression. Il indique que les nouvelles dispositions encadrant notamment le dépôt de pétitions imposent une démarche plus structurée, sans remettre en cause la possibilité pour les administrés de faire valoir leurs propositions.

M. ABELA : indique que le seuil de 700 signatures requis pour le dépôt d'une pétition. Il précise que ce nombre représente environ 7 % de la population communale, tandis que le seuil de 12 % évoqué au cours des échanges lui paraît peu élevé au regard de l'exigence de représentativité. Il estime que, pour une problématique d'intérêt majeur, une mobilisation supérieure à ce seuil est envisageable.

Mme GOSA : indique que certaines personnes hésitent à signer une pétition par crainte que leur identité soit rendue publique, ce qui est présenté comme un facteur pouvant limiter la mobilisation.

M. le Maire : considère que les arguments avancés relèvent de suppositions et indique qu'il serait tout aussi possible d'émettre l'hypothèse que certaines personnes signent une pétition par crainte du regard des autres. Il souligne que les personnes exprimant leur mécontentement sont souvent les plus audibles, tandis qu'une majorité plus discrète ne s'exprime pas publiquement. Il rappelle enfin que les échanges avec l'institution doivent pouvoir se tenir librement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune tel qu'annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 5 voix (A. ARANDA, R. CASTANIER, J. FAJULA, V. GOSA, A. DIOP donne procuration à R. CASTANIER).

Abstentions : 1 voix (M-A IZQUIERDO).

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

18 – Rétrocession de la concession funéraire n°3703

Rapporteur : Monsieur DOUMENC

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de celle-ci, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- ✓ La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession,
- ✓ La concession doit être vide de tout corps.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L. 2122-22 alinéa 8, que par délégation du Conseil municipal, Monsieur le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise de concession.

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession présentée par [REDACTED] à Elne 66200, titulaire de la concession funéraire n° 3703, tombe n°67, acquise le 23 janvier 2026 pour un montant de 504,00 euros et située à l'extension du nouveau cimetière.

[REDACTED] souhaiteraient rétrocéder à la Commune ladite concession, à partir de ce jour, afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 504,00 euros, étant précisé que cette concession se trouve vide de tout corps et vierge de tout monument.

Cette concession ainsi rétrocédée pourra ensuite être vendue selon la tarification en vigueur actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la demande de rétrocession visée à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

19 – Rétrocession de la concession funéraire n°3439

Rapporteur : Monsieur DOUMENC

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de celle-ci, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- ✓ La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession,
- ✓ La concession doit être vide de tout corps.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L. 2122-22 alinéa 8, que par délégation du Conseil municipal, Monsieur le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise de concession.

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession présentée par [REDACTED] à Villeneuve-de-la-Raho 66180, titulaires de la concession funéraire n°3439, alvéole cinéraire n°4 du bloc G2, acquise le 19 janvier 2015 pour un montant de 1 179,00 euros et située dans le jardin du souvenir du nouveau cimetière.

[REDACTED] souhaiteraient rétrocéder à la Commune ladite concession, à partir de ce jour, afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 1 179,00 euros, étant précisé que cette concession se trouve vide de tout corps et le tampon vierge de toute inscription.

Cette concession ainsi rétrocédée pourra ensuite être vendue selon la tarification en vigueur actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la demande de rétrocession visée à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

20 – Convention de mise à disposition d'un environnement numérique de travail aux écoles (ENT-école) – Année scolaire 2026-2027

Annexe 10 : Projet de convention - ENT 2026-2027

Rapporteur : Monsieur FILLON

La commune d'Elne a signé une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail ENT-école depuis l'année scolaire 2021-2022 afin de développer les usages du numérique dans les classes des cinq écoles primaires du territoire communal. Ces dernières souhaitent conserver l'accès à cet outil durant l'année scolaire 2026-2027.

Il est donc proposé à l'Assemblée de renouveler l'adhésion de la commune à l'ENT-école sur l'année scolaire 2026-2027 pour les deux écoles élémentaires Joseph NÉO et Françoise DOLTO ainsi que pour les trois écoles maternelles Paul REIG, Louise MICHEL et Françoise DOLTO.

À ces fins, le Conseil municipal devra autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) avec la Région Académique Occitanie. Celle-ci prévoit que la Région Académique et l'Éducation Nationale assurent la formation des enseignants et directeurs aux usages du numérique et les accompagnent dans la conduite du changement. La commune, pour sa part, assure l'équipement et la maintenance informatiques, les accès internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-école.

Le montant annuel de cette adhésion s'élève à 205,00 euros, à savoir l'adhésion pour 5 écoles x 41,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'ENT-école pour les cinq écoles primaires du territoire communal pour l'année scolaire 2026-2027, moyennant une contribution financière annuelle totale fixée à 205,00 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) à intervenir entre la commune et la Région Académique Occitanie, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

PRÉVOIT les crédits au budget principal de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

21 – Parking de la plage – Tarifs de droit d'entrée 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT que le parking de la plage présente des contraintes spécifiques (isolement, afflux saisonnier), et afin de garantir la sécurité des agents et des usagers en limitant les risques de vols liés à la manipulation d'espèces ainsi que de s'adapter aux usages modernes et simplifier la traçabilité des recettes ;

CONSIDÉRANT que, pour les motifs exposés ci-dessus, seuls les paiements par carte bancaire seront acceptés sur le parking de la plage.

L'assemblée est sollicitée pour maintenir le stationnement obligatoire dans le parking aux usagers de la plage ainsi que le droit d'entrée de 2,00 euros TTC à tous les véhicules, exceptés ceux porteurs de cartes mobilité inclusion mention « stationnement », du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2026, tous les jours de 8h00 à 18h30.

En parallèle, un abonnement forfaitaire pour la saison, du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2026, moyennant 45,00 euros TTC par véhicule, serait proposé aux usagers.

Discussions :

M. CASTANIER : rappelle que la mise en place d'un tarif préférentiel pour les habitants de la commune n'avait pas été retenue à la suite d'observations de la préfecture. Il indique que le montant actuel de l'abonnement saisonnier, fixé à 45 €, lui paraît trop élevé au regard des retours d'habitants. À titre de comparaison, il évoque la commune de Saint-Cyprien, où un forfait saisonnier réservé aux résidents est fixé à 20 €. Il propose d'étudier la mise en place d'un forfait d'un montant maximal de 10 € pour les Illibériens, afin de concilier accessibilité pour les habitants et recettes pour la commune.

M. le Maire : indique que, la saison étant déjà engagée, il n'est pas envisagé de modifier le montant de l'abonnement en cours d'année. Il précise que le tarif pourra être réexaminé dans le cadre de la préparation de la prochaine saison, tout en reconnaissant que le montant retenu pourrait éventuellement être revu.

M. DOUMENC : précise qu'après vérification, le tarif évoqué pour la commune de Saint-Cyprien est de 20 € par mois et non de 20 € pour l'ensemble de la saison.

M. le Maire : relève qu'au regard de cette précision, le tarif pratiqué par la commune apparaît inférieur à celui appliqué à Saint-Cyprien pour une durée comparable.

M. CASTANIER : explique que les parkings de Saint-Cyprien bénéficient d'équipements et d'investissements plus importants que ceux de la commune. Il rappelle également que le stationnement était auparavant gratuit à Elne et estime qu'un effort tarifaire en faveur des habitants serait opportun.

M. ABELA : précise que l'abonnement saisonnier concerné couvre la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2026.

M. le Maire : précise que l'abonnement saisonnier couvre une période de quatre mois. Il indique que le dispositif étant désormais en vigueur, il n'est pas envisagé de revenir sur le tarif pour la saison en cours. Il précise qu'une réflexion pourra être menée pour l'année suivante afin d'étudier un éventuel ajustement ou un dispositif différent, et se dit ouvert aux échanges sur ce sujet. Il invite ensuite les conseillers à formuler d'autres questions.

Mme IZQUIERDO : souhaite intervenir sur le sujet de l'abonnement fixé à 45 €. Il estime que les nombreuses réactions exprimées par les Illibériens, dont plusieurs sollicitations adressées à la municipalité, témoignent des préoccupations des habitants concernant ce dispositif.

M. le Maire : explique qu'il y a eu quelques posts sur Facebook

Mme IZQUIERDO : précise que plusieurs habitants ont néanmoins adressé des courriers à la municipalité afin d'exprimer leur point de vue et leurs arguments sur ce sujet.

M. le Maire : indique avoir échangé avec des habitants qui lui ont expliqué avoir bénéficié auparavant d'un stationnement gratuit, de manière officieuse. Il précise leur avoir rappelé que la commune doit respecter le cadre légal en vigueur.

Mme IZQUIERDO : rappelle que la question du tarif de stationnement a déjà été évoquée lors d'un précédent conseil municipal. Elle estime qu'un tarif identique pour tous les usagers n'est pas adapté et demande que soit étudiée la mise en place d'une tarification préférentielle pour les Illibériens. Elle précise que le principe d'égalité devant les services publics permet une modulation tarifaire dès lors qu'elle est juridiquement justifiée. Elle considère que le tarif de 45 € reste élevé et rappelle que les habitants contribuent déjà au financement des services liés au littoral. Elle souhaite donc qu'une réflexion soit menée pour la prochaine saison afin d'instaurer un dispositif plus adapté.

M. le Maire : rappelle que cette question avait déjà été soulevée par l'équipe municipale précédente lors de la période préélectorale. Il indique qu'à l'époque, son groupe avait partagé la position de la municipalité, considérant qu'une différence de traitement entre usagers ne pouvait être mise en place sans justification juridique.

Mme IZQUIERDO : précise qu'une tarification différenciée doit être juridiquement justifiée. Elle indique qu'il pourrait être envisagé d'argumenter sur la nécessité de ne pas pénaliser les habitants souhaitant accéder à un espace naturel situé sur leur propre territoire. Elle invite donc la municipalité à étudier les éléments permettant de justifier la mise en place d'un tarif préférentiel.

M. le Maire : propose qu'une réflexion soit menée pour la prochaine saison, éventuellement dans le cadre d'une commission ou d'un groupe de travail. Il rappelle que la question a déjà été étudiée par l'ancienne équipe municipale et

précise qu'à leur arrivée, les services municipaux ont également été sollicités afin d'examiner les différentes possibilités, notamment en matière de gratuité ou de tarification adaptée. Il indique que les solutions envisagées se sont révélées complexes à mettre en œuvre et considère que le dispositif actuel respecte le cadre légal. Il se dit néanmoins favorable à poursuivre les échanges et à travailler collectivement sur ce sujet pour l'année prochaine.

Mme IZQUIERDO : demande de le tenter juridiquement.

M. le Maire : précise que les services municipaux ont été sollicités afin d'étudier la possibilité d'accorder un tarif préférentiel aux Illibériens. Il indique que leur analyse n'a pas permis de retenir cette option en l'état actuel du cadre juridique. Il ajoute qu'une expertise complémentaire, notamment auprès d'un juriste ou d'un avocat, pourra éventuellement être envisagée afin d'approfondir la réflexion.

Mme IZQUIERDO : apporte une précision concernant la délibération et rappelle que le tarif de 45 € évoqué correspond à un dispositif spécifique, tandis qu'une précédente délibération avait fixé le tarif d'un abonnement au parking à 120 €.

M. le Maire : précise qu'il s'agissait d'une erreur de communication entre les élus et les services municipaux et indique en assumer la responsabilité.

Mme IZQUIERDO : souligne que la nouvelle délibération ne semble pas abroger explicitement la précédente et s'interroge sur le texte juridiquement applicable. Elle demande qu'une clarification soit apportée afin de sécuriser le dispositif.

M. le Maire : confirme que la délibération sera annulée auprès de la Préfecture.

Mme IZQUIERDO : profite des échanges pour interroger la municipalité sur le coût réel d'entretien de la plage. Elle indique que les habitants souhaitent connaître le montant exact des dépenses engagées, rappelant qu'un coût de 6 € par jour avait été évoqué précédemment, et demande que des éléments d'information puissent être communiqués ultérieurement.

M. le Maire : indique que ce sujet a déjà été évoqué récemment, mais précise ne pas disposer des chiffres exacts à ce jour. Il propose que les éléments de réponse soient recherchés et communiqués ultérieurement.

M. BARCIA : précise qu'un bilan pourra être établi à l'issue de la saison afin de présenter le coût global lié à la gestion de la plage, incluant notamment l'entretien et le poste de secours, ainsi que les recettes générées par le dispositif de stationnement.

M. le Maire : ajoute que le bilan prendra également en compte les différents équipements et services liés à la plage, notamment le ponton, le dispositif de secours nautique et la Croix-Blanche. Il précise que certains chiffres de l'année précédente avaient été examinés, mais qu'il ne les a pas à disposition au moment des échanges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de l'obligation faite aux usagers de la plage de stationner dans le parking attenant.

FIXE les tarifs 2026 de droit d'entrée au parking de la plage tel que suit :

PARKING DE LA PLAGE	€ HT	€ TTC
Droit d'entrée pour tout véhicule *	1,67	2,00*
* gratuit pour les porteurs de carte mobilité inclusion mention « stationnement »		
Abonnement forfaitaire pour la saison par véhicule	37,50	45,00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 5 voix (A. ARANDA, R. CASTANIER, J. FAJULA, V. GOSA, A. DIOP donne procuration à R. CASTANIER).

Abstentions : 1 voix (M-A IZQUIERDO).

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

22 – Avenants – Travaux de rénovation du complexe sportif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune mène actuellement les travaux de rénovation du complexe sportif et de la piscine municipale.

Dans le cadre de cette exécution, il est nécessaire de prévoir des avenants. Pour ce faire, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 juillet 2026 et a émis un avis sur les avenants concernant les lots suivants :

LOT n°1 : entreprise SOLE et Fils (démolition/gros œuvre)

Deux avenants avaient porté le montant du marché à 397 864,73 euros H.T. du fait de la nécessité de la réfection totale de la toiture et des travaux de modification de hauteur de bassin.

Suite à des moins-values pour des prestations non effectuées d'un montant de 39 647,00 € HT et à l'ajout de travaux supplémentaires pour un montant de 45 916,30 € HT, le montant de cet avenant n°3 est de 6 269,30 euros H.T. soit 1,57 % du montant du marché initial. Le nouveau montant est de 404 134,03 euros H.T. soit 484 960,83 euros T.T.C.

LOT n°6 : entreprise ST GROUPE (revêtement sol PVC)

Suite à de nouveaux travaux de traçage de terrains supplémentaires dans la salle de basket, le montant de l'avenant n°2 se porte à 689,50 euros H.T., soit 0,66 % du montant du marché initial. Le nouveau montant pour ce lot est donc de 119 749 euros H.T. soit 143 698,80 euros T.T.C.

LOT n°7 : entreprise ACN (peinture)

Suite à des travaux supplémentaires (pose revêtement sol PVC- bureaux basket-rangement gymnase), le montant de l'avenant n°1 se porte à 7 422,80 € H.T. Le nouveau montant pour ce lot est donc de 44 916,80 euros H.T. soit 53 900,16 € T.T.C.

LOT n°12 : entreprise PULL FRANCIS (VRD)

Suite à des moins-values pour des prestations non effectuées d'un montant de 65 990,51 € HT et à l'ajout de travaux supplémentaires pour un montant de 97 289,14 € HT, le montant de cet avenant n°1 est de 31 298,63 euros H.T. soit 9,73 % du montant du marché initial. Le nouveau montant est de 321 649,10 euros H.T. soit 385 978,92 euros T.T.C.

LOT n°15 : entreprise JEAN TOURRES (Electricité CFO-CFA)

Suite à des moins-values pour des prestations non effectuées (suppression des tourniquets, entrée des vestiaires) d'un montant de 7 360,00 € HT et à l'ajout de travaux supplémentaires (remplacement éclairage salle de danse) pour un montant de 4 480,00 € HT, le montant de cet avenant n°1 est de -2 880,00 euros H.T. soit - 1,84 % du montant du marché initial. Le nouveau montant est de 153 182,00 euros H.T. soit 183 818,40 euros T.T.C.

De plus, les travaux concernant les bassins et en conséquence les locaux techniques annexes (chaufferie, local technique bassins etc.) sont arrêtés par ordre de service d'arrêt de chantier au 27 juillet 2026, reportés au 7 septembre 2026. Cette interruption concerne **les lots 1 (avenant n°4), 9 (avenant n°1), 11 (avenant n°1), 12 (avenant n°2), 14 (avenant n°1) et le marché de rénovation du système de la piscine municipale (avenant n°1)**. En effet, la piscine ne peut ouvrir ses portes dans le courant de l'été 2026 et afin d'éviter des intrusions potentielles dans les bassins si la piscine est mise en eau, pouvant représenter un danger engageant la responsabilité du Maire, il est décidé de décaler la fin des travaux après la saison estivale.

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE : Cotraitance Atelier d'Architecture MONETTI et OTCE LR

Suite à l'évolution de la consistance de l'opération intervenue au cours des études, le montant de cet avenant n°1 est de 36 570,00 € H.T., soit 20 % du montant du marché initial. Le nouveau montant est de 219 420,00 euros H.T. soit 263 304,00 euros T.T.C.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Discussions :

M. BARCIA : indique ne pas entrer dans le détail des éléments financiers, qui seront présentés ultérieurement par Laurent. Il précise que les travaux de la piscine ne sont pas achevés et que la pose du liner est prévue en septembre, après la réalisation des tests d'étanchéité des canalisations nécessaires avant la mise en œuvre des bétons et des plages périphériques. Il fait état de plusieurs difficultés rencontrées au cours du chantier, notamment l'effondrement du mur d'enceinte, qui ne disposait pas de fondations suffisantes, nécessitant des travaux de sécurisation. Il précise également que certains équipements, notamment les jeux des pédiluves, n'avaient pas été intégrés au budget et n'ont donc pas été installés. Il indique enfin que l'ouverture partielle de la piscine n'a pas été retenue pour des raisons de sécurité, les aménagements des plages et les dispositifs de protection n'étant pas finalisés. Dans l'attente de l'achèvement des travaux, le site sera sécurisé par l'installation de barrières autour du bassin et des espaces périphériques.

M. DOUMENC : complète les informations en rappelant qu'une commission d'appel d'offres s'est tenue récemment. Il indique que le marché initial, d'un montant d'environ 2,2 millions d'euros, ne comprenait pas certains éléments nécessaires au fonctionnement complet de l'équipement, notamment les pédiluves et les dispositifs de protection périphériques. La

commission a relevé plusieurs insuffisances dans le contenu du marché, rendant difficile la réalisation des ajustements nécessaires dans les délais impartis avant l'ouverture de la piscine. Il ajoute que les maîtres-nageurs n'avaient pas été recrutés à ce stade et précise qu'il serait désormais très difficile de procéder à ces recrutements dans des délais permettant une ouverture de la piscine.

M. FRITZ : présente un point d'étape sur le financement du complexe sportif, dont la piscine municipale représente environ un tiers du projet. Il rappelle que le budget prévisionnel initial s'élevait à 4,11 millions d'euros. À ce jour, environ 3 millions d'euros de dépenses ont été engagés sur les trois derniers exercices. Il reste entre 1,1 et 1,2 million d'euros de dépenses à régler, notamment en raison des surcoûts liés au retard du chantier. Concernant les financements, il indique que 621 000 € de subventions ont déjà été confirmés et versés. D'autres aides restent en cours d'instruction, notamment auprès du Département (450 000 € répartis sur plusieurs années), de la Région (450 000 €) et du fonds FEDER (595 000 €). Les dossiers correspondants ont été repris et déposés récemment par les services municipaux, mais leur aboutissement demeure incertain à ce stade. Il précise qu'un règlement d'environ 985 000 € doit intervenir prochainement au titre des factures liées aux travaux et à la maîtrise d'œuvre, montant correspondant approximativement aux subventions encore non perçues. Enfin, il informe le conseil qu'un audit a été commandité afin d'établir un état précis de la situation financière et technique du projet.

M. CASTANIER : conteste les propos relatifs au travail réalisé par les services municipaux avant l'arrivée de la nouvelle équipe et indique ne pas partager cette appréciation. Il rappelle que le montant de 4,1 millions d'euros correspond à l'ensemble du complexe sportif, comprenant la piscine et la salle associée. Il précise que des avenants ont été votés dans le cadre du marché et que le dépassement constaté s'élève à 107 532 € TTC. Concernant les subventions, il indique que certaines aides peuvent connaître des décalages de versement ou nécessitent encore des démarches administratives. Il rappelle notamment l'expérience du projet de l'école Joseph-Néo, pour lequel certaines subventions attendues n'avaient pas été obtenues. Il souligne toutefois que, concernant la piscine, aucune réponse négative n'a encore été notifiée et que la situation relève pour partie d'un décalage de trésorerie lié aux calendriers de versement.

M. FRITZ : explique que c'est l'état des lieux.

M. CASTANIER : précise que, par rapport au montant initialement prévu, le dépassement constaté s'élève à 107 532 € TTC. Il indique que ces avenants ont été approuvés et que son groupe votera en faveur de cette régularisation.

M. FRITZ : précise que la question ne porte pas uniquement sur les dépassements de travaux, mais sur l'absence de notification de certaines subventions attendues. Il indique qu'à ce stade, le plan de financement présente un manque de financement estimé à environ un million d'euros correspondant à des aides non encore finalisées.

M. le Maire : alerte sur le risque de non-perception de certaines subventions, notamment celles de la Région et du FEDER, représentant potentiellement près d'un million d'euros. Il indique que cette situation serait liée au démarrage des travaux avant la notification définitive de certaines aides. Il rappelle que l'ouverture de la piscine ne pouvait être envisagée tant que les travaux, les équipements nécessaires et les conditions de fonctionnement n'étaient pas réunis.

M. CASTANIER : conteste l'idée selon laquelle les démarches relatives aux subventions FEDER et Région n'auraient pas été engagées. Il indique que des échanges et des réponses ont bien eu lieu avec les organismes concernés. Il estime que le montage financier du projet n'a pas été réalisé à la légère et rappelle que les décisions prises reposaient sur les éléments disponibles au moment des votes.

M. FRITZ : explique que les subventions ne sont pas notifiées.

M. le Maire : indique prendre acte des propos tenus et précise que, si les démarches ont bien été réalisées conformément aux engagements annoncés, les subventions attendues de la Région et du FEDER devraient pouvoir être obtenues.

M. FRITZ : précise que les dossiers de demande de subventions ont bien été déposés et sont actuellement en cours d'instruction sur les plateformes dédiées. Il indique toutefois que leur finalisation n'avait pas été effectuée précédemment et que les services municipaux ont dû reprendre le travail nécessaire à leur transmission complète.

M. le Maire : rappelle que la première pierre du complexe sportif a été posée durant la campagne électorale de l'ancienne équipe municipale. Il indique que, selon lui, certaines demandes de subventions n'étaient pas finalisées ou notifiées au moment du lancement du projet, plaçant aujourd'hui la commune dans une situation financière incertaine. Il fait part de ses inquiétudes quant à l'impact qu'aurait la perte éventuelle d'environ un million d'euros de subventions sur l'équilibre budgétaire communal.

M. FAJULA : revient sur la situation financière de la commune en rappelant qu'à l'arrivée de l'ancienne équipe municipale en 2020, celle-ci avait été alertée par les services de l'État sur les difficultés financières rencontrées par la collectivité. Il indique qu'une réunion avait alors été organisée avec la sous-préfète afin de faire un point sur la situation budgétaire. Il

compare cette situation avec la période actuelle et souligne que, depuis l'installation de la nouvelle équipe municipale, aucune alerte similaire des services de l'État n'aurait, selon lui, été portée à sa connaissance à ce jour.

M. le Maire : indique avoir rencontré le sous-préfet afin d'échanger sur la situation de la commune et précise qu'un rendez-vous avec le préfet était également envisagé sur différents sujets, dont les questions financières. Il souligne que, même en l'absence de convocation officielle, des échanges ont bien eu lieu avec les services de l'État. Il rappelle ensuite l'évolution de la situation financière de la commune au cours des dernières années et estime que l'équipe municipale précédente avait permis un redressement des finances locales. Il sollicite un point sur la capacité d'autofinancement de la commune.

M. FRITZ : indique, au regard de son expérience professionnelle dans le secteur bancaire, qu'une capacité d'autofinancement négative constitue une difficulté importante pour une collectivité, notamment en matière de remboursement des emprunts et de capacité à souscrire de nouveaux financements.

M. FAJULA : interroge la municipalité sur les raisons ayant conduit à l'octroi d'un emprunt de 500 000 € et demande des explications sur les conditions ayant permis son obtention.

M. FRITZ : répond que l'emprunt de 500 000 € a pu être obtenu car la capacité d'autofinancement présentée aux établissements bancaires apparaissait positive sur l'exercice 2025. Il indique toutefois qu'elle serait négative au 31 décembre 2025.

M. FAJULA : rappelle l'évolution de la capacité d'autofinancement de la commune depuis 2020. Il indique qu'elle était négative à l'arrivée de l'équipe municipale en 2020, puis devenue positive de manière significative sur les exercices 2021 à 2024. Il précise qu'en 2025, malgré un programme d'investissement de 5 millions d'euros, l'équilibre entre investissement et fonctionnement aurait dégagé un solde positif de 1,8 million d'euros.

M. le Maire : indique ne pas partager les chiffres avancés concernant la situation financière de la commune. Il précise que l'ensemble des données financières est accessible sur le site internet de la ville et qu'un audit prochain permettra d'apporter une analyse plus détaillée et transparente à destination des habitants. Il propose de poursuivre l'ordre du jour avec l'intervention suivante.

Mme IZQUIERDO : rappelle le droit à l'information des élus et indique que son intervention porte sur les conditions de présentation de la délibération, transmise selon elle dans un délai insuffisant pour permettre une analyse complète du dossier. Elle demande des précisions sur le montant global des avenants et leur impact financier par rapport au marché initial. Concernant les subventions, elle distingue le projet global du complexe sportif et le volet spécifique de la piscine, estimant que le démarrage des travaux de cette dernière aurait dû intervenir après notification des financements. Elle indique enfin que, compte tenu des éléments disponibles et de son expérience en matière de commande publique, l'ouverture de la piscine dans les délais annoncés n'aurait pas été possible. Elle précise qu'elle votera contre la délibération, non sur le principe des avenants, mais en raison du manque de temps pour étudier le dossier.

M. DOUMENC : précise que les éléments relatifs aux avenants avaient été communiqués lors de la commission d'appel d'offres du lundi précédent. Il indique que les montants et les pourcentages correspondants à l'ensemble des avenants étaient disponibles et demande à quel avenant précis la question porte.

Mme IZQUIERDO : précise que la demande porte sur l'ensemble des avenants et indique que les éléments détaillés avaient été transmis lors de la commission d'appel d'offres. Elle rappelle que les montants et pourcentages relatifs à chaque avenant étaient disponibles.

M. DOUMENC : confirme le coût du dépassement à 107 732,0 euros.

Mme IZQUIERDO : indique ne pas disposer de l'ensemble des éléments nécessaires et précise qu'elle s'appuie uniquement sur les documents en sa possession. Elle cite notamment un montant de 74 000 € concernant le lot n°1. Elle réitère ses réserves sur la procédure suivie, estimant que le délai entre la transmission des documents et le vote de la délibération est insuffisant pour permettre aux conseillers municipaux d'étudier, d'analyser et de se prononcer correctement sur un dossier de cette importance.

M. le Maire : précise que la convocation au conseil municipal a été adressée une semaine avant la séance, conformément aux délais prévus.

Mme IZQUIERDO : précise que son observation ne porte pas sur le délai de convocation du conseil municipal, mais sur le délai dont elle a disposé pour étudier les éléments liés à la délibération. Elle rappelle que plusieurs convocations et modifications sont intervenues concernant ce dossier et indique que la commission d'appel d'offres s'est tenue la veille de la séance. Elle estime que ce délai n'a pas permis une analyse suffisante du dossier et indique ne pas disposer des éléments nécessaires pour se prononcer en toute connaissance de cause.

M. le Maire : rappelle sa confiance envers les élus de la majorité et les équipes techniques municipales dans le suivi et la gestion des dossiers.

Mme GOSA : rappelle que le projet de réhabilitation du complexe sportif et de la piscine s'inscrit dans une démarche engagée de longue date, notamment dans le cadre d'une concertation avec les habitants, et qu'il ne s'agit pas d'une décision prise dans un contexte électoral. Elle indique que les travaux nécessitent une préparation importante, tant sur le plan budgétaire qu'organisationnel, et souligne que les chantiers peuvent connaître des aléas, des avenants ou des décalages indépendamment du calendrier politique. Elle interroge ensuite la municipalité sur les raisons du report des travaux et de l'absence d'ouverture de la piscine, afin de savoir si cette situation résulte de contraintes techniques ou d'un choix de calendrier. Le Maire répond que ce report n'est pas lié à une volonté de retarder l'ouverture.

M. BARCIA : précise que les travaux n'ont pas été volontairement décalés et que les retards résultent d'aléas rencontrés sur le chantier. Il indique que la pose du liner est reportée au mois de septembre afin de permettre la réalisation préalable des tests de pression et d'étanchéité des réseaux. Il explique qu'une pose anticipée aurait nécessité le remplissage du bassin, avec des risques en matière de sécurité, les dispositifs de protection et certains équipements n'étant pas encore finalisés. Il précise que cette décision a donc été prise pour des raisons techniques et de sécurité.

M. ABELA : ajoute que les conditions climatiques récentes, marquées notamment par plusieurs épisodes de tempêtes et de fortes chaleurs, ont également pu impacter le déroulement des travaux, en particulier pour les interventions nécessitant des travaux de bétonnage.

M. FRITZ : rappelle que la décision relative à la non-ouverture de la piscine avait été présentée en commission des finances en présence des membres de l'opposition. Il indique que les raisons liées aux retards de travaux avaient alors été exposées et qu'aucune observation particulière n'avait été formulée lors de cette réunion.

Mme GOSA : demande si la non-ouverture de la piscine cette année remet en cause son ouverture pour la saison prochaine. Elle souhaite obtenir confirmation qu'une ouverture en 2027 reste bien envisageable.

M. le Maire : indique qu'il n'y a pas de raison que la piscine ne puisse pas ouvrir à l'avenir. Il précise toutefois que, compte tenu des capacités financières de la commune, son fonctionnement ne pourra pas reposer uniquement sur le budget municipal. Il indique que des partenariats, notamment avec l'intercommunalité ou des acteurs privés, devront être étudiés afin de permettre une ouverture dans des conditions soutenables pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE du résultat de la Commission d'Appel d'Offres du 6 juillet 2026.

APPROUVE les projets d'avenants au marché de travaux de rénovation du complexe sportif et de la piscine municipale, ainsi qu'au marché de prestation intellectuelle de maîtrise d'œuvre, comme suit :

- Avenants n°3 et n°4 au lot n°1 avec l'entreprise SOLE et Fils pour un montant de 6 269,30 euros H.T. soit 22,46 % du montant du marché après avenants n°1 et n°2. Le nouveau montant est de 404 134,03 euros H.T. soit 484 960,83 euros T.T.C. L'avenant concerne également une prorogation délai avec un arrêt de chantier à compter du 27 juillet 2026. La reprise de chantier est prévue le 7 septembre 2026,
- Avenant n°1 au lot n°6 avec l'entreprise ST GROUPE pour un montant de 689,50 euros H.T. soit 14.73 % du montant du marché après avenant n°1. Le nouveau montant pour ce lot est donc de 119 749,00 euros H.T. soit 143 698,80 euros T.T.C,
- Avenant n°1 au lot n°7 avec l'entreprise ACN pour un montant de 7 422,80 euros H.T. soit 19,80 % du montant du marché initial. Le nouveau montant pour ce lot est donc de 44 916,80 euros H.T. soit 53 900,16 euros T.T.C,
- Avenant n°1 au lot n°9 avec l'entreprise BECK et CIE pour une prorogation de délai avec un arrêt de chantier à compter du 27 juillet 2026. La reprise de chantier est prévue pour le 7 septembre 2026,
- Avenant n°1 au lot n°11 avec l'entreprise EUROTECHNOLOGIE pour une prorogation de délai avec un arrêt de chantier à compter du 27 juillet 2026. La reprise de chantier est prévue pour le 7 septembre 2026,
- Avenants n°1 et n°2 au lot n°12 avec l'entreprise PULL FRANCIS pour un montant de 31 298,63 euros H.T. soit 10,78 % du montant du marché initial. Le nouveau montant est de 321 649,10 euros H.T. soit 385 978,92 euros T.T.C. L'avenant concerne également une prorogation délai avec un arrêt de chantier à compter du 27 juillet 2026. La reprise de chantier est prévue le 7 septembre 2026
- Avenant n°1 au lot n°14 avec l'entreprise BECK et CIE pour une prorogation de délai avec un arrêt de chantier à compter du 27 juillet 2026. La reprise de chantier est prévue pour le 7 septembre 2026,
- Avenant n°1 au lot n°15 avec l'entreprise JEAN TOURRES pour un montant en diminution de 2 880,00 euros H.T. soit - 1,84 % du montant du marché initial. Le nouveau montant est de 153 182,00 euros H.T. soit 183 818,40 euros T.T.C,

- Avenant n°1 au marché de rénovation du système de la piscine municipale avec l'entreprise AQUATECHNIQUE pour une prorogation de délai avec un arrêt de chantier à compter du 27 juillet 2026. La reprise de chantier est prévue pour le 7 septembre 2026,
- Avenant n°1 au marché de Maitrise d'œuvre avec l'atelier d'architecture Didier Monetti et son cotraitant OTCE LR pour un montant de 36 570,00 euros H.T. soit 20 % du montant du marché initial. Le nouveau montant est de 219 420,00 euros H.T. soit 263 304,00 euros T.T.C.

DIT que les dépenses liées à ces avenants, sont inscrites au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les 10 avenants sus cités.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 2 voix (M-A IZQUIERDO, V. GOSA).

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

QUESTIONS DIVERSES :

M. CASTANIER : rappelle que le dispositif d'accompagnement scolaire et d'aide aux devoirs est mis en œuvre dans la commune depuis une quinzaine d'années dans le cadre de la politique de la ville, en partenariat avec la Ligue de l'enseignement. Cette dernière est présentée comme garante des valeurs républicaines, de la laïcité et de la moralité des intervenants. Il est indiqué que ce dispositif bénéficie à une cinquantaine d'enfants de l'école Néo, les effectifs de l'école Dolto n'étant pas précisés. L'intervenant conteste le coût de 40 200,00 euros annoncé lors d'un conseil d'école pour ce dispositif et précise qu'après vérification, la participation de la commune s'élève à 6 700,00 euros, complétée par des financements de la CAF à hauteur de 13 600,00 euros et de l'État à hauteur de 11 800,00 euros. Il estime que le coût restant à la charge de la commune est limité au regard des bénéfices apportés aux élèves. Enfin, il exprime ses réserves quant à un éventuel changement d'organisation sans la Ligue de l'enseignement, estimant que cela ne garantirait plus le même cadre en matière de valeurs républicaines, de laïcité et de contrôle de la moralité des intervenants. Il demande le maintien du dispositif dans ses conditions actuelles.

M. le Maire : demande s'il a eu connaissance d'une volonté de la municipalité de mettre fin au dispositif d'accompagnement scolaire.

M. CASTANIER : répond qu'il n'a pas été fait état d'une suppression du dispositif, mais d'une remise en question de l'intervention de la Ligue de l'enseignement au profit d'un autre mode d'organisation, dont les modalités sont jugées insuffisamment définies.

M. le Maire : précise que, lors d'une réunion de travail, une réflexion a été évoquée sur une possible évolution du dispositif. Demande ensuite de s'en tenir aux éléments factuels. Il indique qu'à ce jour, il n'est pas envisagé de retirer les subventions accordées à la Ligue de l'enseignement.

M. FILLON : précise que la CAF a fait évoluer son référentiel, ce qui nécessite une mise en conformité du dispositif avec les nouvelles exigences afin de permettre la poursuite du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). Réaffirme la volonté de la municipalité de maintenir ce dispositif au bénéfice des enfants, sous réserve du respect du référentiel fixé par la CAF.

M. CASTANIER : regrette les refus de financement concernant plusieurs actions du contrat de ville, notamment le projet « Ville Jardin », les sorties familles, les actions autour de la slow food, les caisses à savon ainsi que les interventions sur l'égalité entre les filles et les garçons dans les écoles. Souligne que le contrat de ville constitue une opportunité importante pour la commune, avec un apport annuel estimé entre 250 000,00 euros et 300 000,00 euros € de financements extérieurs, tout en déplorant les choix opérés.

M. le Maire : indique que ces sujets pourront être approfondis lors d'un prochain conseil d'administration du CCAS.

Mme GOSA : s'interroge sur le devenir des jardins situés en ville basse, en précisant que la démarche vise à clarifier les informations et à éviter les interprétations ou rumeurs. Elle demande si ces jardins seront maintenus et, le cas échéant, selon quelles modalités de gestion.

M. le Maire : indique que les jardins situés en ville basse ne seront pas maintenus en l'état. Il précise qu'une réflexion sera menée sur le devenir de ces espaces, sans qu'aucun projet définitif ne soit arrêté à ce jour. Puis, évoque la possibilité de réaménager ces secteurs avec la création de places de stationnement perméables et d'espaces végétalisés favorisant la création d'îlots de fraîcheur arborés. Il souligne que cette évolution ne concerne pas l'ensemble des jardins de la commune, notamment certains espaces situés à proximité de l'école Dolto.

M. COUTINHO-SANCHES : souligne la nécessité de concilier la préservation de la nature et le respect des habitants concernés. Rappelle l'importance du principe de vivre ensemble et indique que les aménagements doivent également prendre en compte les conditions de vie des riverains. Précise que certains habitants de la ville basse vivent dans de petits logements, parfois dégradés ou dépourvus de climatisation, et que la présence de nuisibles peut constituer une difficulté régulièrement signalée.

Mme GOSA : explique que la présence de cafards ne serait pas liée aux jardins mais plutôt aux réseaux d'assainissement et aux égouts.

M. COUTINHO-SANCHES : indique que le terme « cafards » est utilisé au sens large pour évoquer différentes nuisances ou difficultés rencontrées par les habitants, et pas seulement la présence d'insectes.

Mme GOSA : explique que la création de places de stationnement supplémentaires ne constitue pas nécessairement une réponse adaptée dans une ville ancienne, compte tenu de la configuration des lieux et des besoins en matière d'espaces de vie. Souligne que ces espaces pourraient davantage favoriser les rencontres et le lien social plutôt que générer des conflits liés à leur usage. Prend en compte les problématiques évoquées concernant les nuisances éventuelles, telles que les odeurs ou la présence d'insectes, et suggère une réflexion sur le choix des plantations afin d'adapter les aménagements.

M. COUTINHO-SANCHES : reconnaît que le principe initial des jardins partagés était intéressant, tout en soulignant que leur fonctionnement reposait en grande partie sur l'implication volontaire des habitants pour leur entretien. Indique qu'à son arrivée au service des espaces verts, l'entretien de ces espaces n'était pas assuré de manière satisfaisante.

Mme GOSA : souligne que le manque de participants constitue une difficulté dans la gestion de ces espaces. Elle précise toutefois que les habitants investis dans ces jardins sont disposés à poursuivre leur engagement, en lien avec les services techniques de la commune.

M. le Maire : propose de poursuivre les échanges sur ce sujet lors d'un prochain temps de discussion. Il indique que la volonté municipale est de repenser l'aménagement de ces espaces en intégrant quelques places de stationnement, tout en maintenant une place importante pour les espaces verts. Il affirme que la préservation de la nature en ville demeure un objectif, avec toutefois des modalités de gestion différentes.

Mme IZQUIERDO : demande s'il y a des supports ou de racks à vélos au niveau du Bocal du Tech, afin de savoir si les usagers peuvent y stationner leur vélo. Elle indique ne pas en avoir constaté lors de sa visite.

M. BARCIA : répond qu'ils ont été installés ce matin.

Mme IZQUIERDO : aborde la question du stationnement des camping-cars et rappelle l'existence d'un arrêté d'interdiction datant de 2015 visant à réglementer leur présence dans certains secteurs de la commune. Elle interroge la municipalité sur le maintien de cet arrêté et sur les éventuelles mesures complémentaires pouvant être mises en place afin d'éviter des situations jugées inappropriées, notamment dans des lieux sensibles comme le cimetière. Elle souligne que la fréquentation des camping-cars est susceptible d'augmenter et qu'une réglementation adaptée pourrait être nécessaire.

M. CASTANIER : indique que la commune accueille des camping-cars tout au long de l'année dans le cadre de l'activité touristique. Il souligne que, si des espaces permettent actuellement l'accueil et le stationnement nocturne des camping-cars, l'offre de stationnement dédiée reste insuffisante.

M. le Maire : précise que des campings existent et permettent l'accueil des camping-cars.

Mme GOSA : répond concernant les racks à vélos et indique qu'une demande avait été formulée par l'ancienne assemblée des habitants dans le cadre d'un projet prévoyant l'installation de racks à vélos et de bancs. Elle précise que ce projet n'était pas totalement finalisé et que certains éléments restaient à achever. Elle ajoute que des équipements ont été installés récemment.

M. le Maire : indique que ce projet avait été évoqué au début du mandat municipal, notamment avec l'installation envisagée de petites plaques comportant des citations. Il précise que certaines de ces plaques étaient particulièrement appréciées. Il remercie les personnes impliquées et indique ne pas connaître l'état d'avancement actuel du projet. Il estime qu'il serait intéressant de redynamiser le Conseil citoyen et interroge la municipalité sur la différence entre le Conseil citoyen et l'Assemblée des habitants.

Mme GOSA : précise que le Conseil citoyen et l'Assemblée des habitants sont deux dispositifs distincts de démocratie participative. Elle indique que le Conseil citoyen, constitué en association, permet aux habitants de proposer et de porter des projets, comme les caisses à savon, les boîtes à livres ou encore des actions autour des jardins. Elle explique que l'Assemblée des habitants reposait sur une démarche de concertation plus large, réunissant des habitants volontaires et tirés au sort afin de construire des projets structurants pour la commune. Elle précise que cette démarche a notamment permis de formuler des propositions concernant le mobilier urbain, les bancs et les racks à vélos, dont certains aménagements restent à finaliser.

M. le Maire : remercie l'élue pour ses explications et indique que si un document existait, il sera étudié afin de se l'approprier et de le compléter pour mieux répondre aux attentes de la commune. Il précise que ce projet ne sera pas abandonné et qu'il sera mis en œuvre prochainement.

Mme GOSA : indique que le quartier de Las Closes, aménagé dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté, dispose de financements issus des acquisitions foncières pour la réalisation d'aménagements. Elle précise que l'association de Las Closes souhaite échanger avec la municipalité sur l'utilisation des crédits restants et les aménagements à venir. Elle évoque également la question des horaires d'ouverture du parc de Las Closes. Elle estime que la fermeture anticipée du parc, notamment en période de fortes chaleurs, limite son utilisation par les habitants alors que cet espace a été conçu pour être un lieu de vie. Elle souligne que les jeunes continuent néanmoins à se rassembler dans les espaces voisins, ce qui peut générer des nuisances pour les riverains.

M. le Maire : indique que la fermeture du parc ne justifie pas les éventuelles nuisances constatées dans les rues voisines et précise que celles-ci doivent être traitées indépendamment. Il rappelle qu'une réflexion avait déjà été menée sur les horaires d'ouverture du parc et indique qu'une modification a permis de prolonger l'accès jusqu'à 21h00, après concertation avec les services municipaux. Il précise que cet horaire constitue un compromis entre les besoins des usagers et les attentes des riverains, qui ont signalé des nuisances. Il ajoute que des dégradations répétées des sanitaires publics ont également été constatées dans ce secteur, nécessitant plusieurs interventions, et évoque des troubles à l'ordre public.

M. CASTANIER : rappelle qu'autrefois, les habitants avaient davantage l'habitude de se retrouver dans l'espace public, notamment en soirée pendant les périodes de chaleur, et estime que la société actuelle est devenue moins tolérante vis-à-vis de l'occupation des espaces communs par les enfants et les habitants.

M. le Maire : précise que les nuisances signalées concernent principalement des adolescents et non des enfants. Il indique ne pas souhaiter revenir sur la décision prise concernant les horaires du parc et reconnaît que celle-ci peut susciter des frustrations. Il rappelle que l'objectif de la municipalité est de préserver la tranquillité du secteur, même si certaines décisions peuvent être difficiles à prendre et ne pas satisfaire l'ensemble des habitants.

Mme GOSA : interroge la municipalité sur le devenir d'une zone située à Las Closes, à proximité de la route, qui n'a pas été construite en raison de contraintes liées notamment au risque d'inondation. Elle rappelle que cet espace devait initialement être consacré à la création de jardins partagés, avec un financement prévu dans le cadre de l'aménagement du secteur. Elle demande si ce projet est toujours d'actualité ou si une nouvelle orientation est envisagée.

M. le Maire : indique que la question mérite d'être étudiée et précise ne pas s'être encore saisi de ce sujet. Il rappelle que, si une convention existe, celle-ci ne peut pas être remise en cause sans respecter les engagements prévus.

Mme GOSA : aborde la question de la communication autour des écoles et appelle à la vigilance concernant le droit à l'image des enfants. Elle rappelle qu'une autorisation est généralement signée par les parents en début d'année scolaire et s'interroge sur l'utilisation des images diffusées sur les réseaux sociaux, notamment lorsque celles-ci peuvent être reprises par d'autres pages. Elle souligne l'importance de s'assurer de l'accord des familles concernées.

M. le Maire : indique que la municipalité porte une attention particulière au respect du droit à l'image des enfants. Il précise que les visages sont généralement floutés lors des communications diffusées par la commune. Il invite M. FILLON à apporter des précisions sur les éléments techniques évoqués précédemment.

M. FILLON : s'interroge sur le fait que l'opposition puisse penser que des vidéos ou des photographies sont réalisées sans l'autorisation préalable des familles.

Mme GOSA : reconnaît que les autorisations ont été demandées, mais s'interroge sur la diffusion des images sur les réseaux sociaux et leur éventuelle reprise par d'autres supports. Elle rappelle que l'école constitue un lieu particulier et estime que les actions de communication ou de promotion doivent y être menées avec prudence.

M. le Maire : rappelle que les actions évoquées ne relèvent pas d'une démarche politique et indique que la municipalité reste particulièrement vigilante concernant le respect du droit à l'image et les publications diffusées sur les réseaux sociaux. Il précise que les visages sont systématiquement floutés lorsque cela est nécessaire. Il indique que, dans le cadre de la vidéo

évoquée, les autorisations nécessaires avaient été recueillies en amont. Il précise enfin que la commune ne peut pas empêcher les partages de publications sur les réseaux sociaux.

M. CASTANIER : explique qu'en qualité d'ancien directeur d'école, rappelle que le directeur demeure responsable de l'utilisation des autorisations de droit à l'image signées par les parents et de la diffusion des contenus concernés. Il estime que ces autorisations ne permettent pas nécessairement une utilisation sur des supports municipaux. Il souligne que l'école doit rester un lieu apolitique et considère que la diffusion d'images d'élèves sur des supports institutionnels peut soulever des interrogations pour certaines familles.

M. le Maire : précise que les supports de communication de la commune, notamment la page Facebook de la ville d'Elné, sont des outils institutionnels et non des supports personnels liés à une équipe municipale. Il indique que les publications diffusées sur ces supports peuvent ensuite être partagées par des tiers, ce qui ne relève pas du contrôle direct de la commune.

M. FILLON : confirme que les autorisations nécessaires avaient bien été obtenues et indique que la publication concernée a depuis été retirée. Il précise que la commune ne peut pas maîtriser la récupération et la rediffusion de ses contenus par des tiers sur leurs propres supports. Il considère que l'événement organisé ne revêtait pas de caractère politique et rappelle que des actions similaires sont réalisées dans de nombreuses écoles. Il souligne que l'objectif était de proposer un moment marquant aux enfants et de leur laisser un souvenir positif.

La séance est levée à 22h10.

Procès-verbal adopté en séance du 22/09/2026

Certifié exact,

Le Président de séance,

Steve FORTEL

Procès-verbal adopté en séance du 22/09/2026

Certifié exact,

Le secrétaire de séance

Geoffrey ABELA



